

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 08511

Numéro SIREN : 879 428 050

Nom ou dénomination : Les Intérimaires Professionnels - LIP

Ce dépôt a été enregistré le 20/04/2020 sous le numéro de dépôt A2020/013586

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE LYON**

A2020/013586

Dénomination : Les Intérimaires Professionnels - LIP
Adresse : 106-110 Avenue Jean Jaurès 69007 LYON
N° de gestion : 2019B08511
N° d'identification : 879428050
N° de dépôt : A2020/013586
Date du dépôt : 20/04/2020
Pièce : Traité de fusion du 17/04/2020 TFUSI



5452459



5452459

17 avril 2020

Entre

Les Intérimaires Professionnels

(R.C.S LYON 879 428 050)

Société absorbante

Et

Les Intérimaires Professionnels 9

(R.C.S SAINT-ETIENNE 791 679 350)

Société absorbée

PROJET DE TRAITE DE FUSION-ABSORPTION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Les Intérimaires Professionnels, société par actions simplifiée (à associée unique), au capital de 1.000,00 euros, dont le siège social est situé 106-110 Avenue Jean Jaurès – 69007 Lyon immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro unique d'identification 879 428 050 représentée par sa présidente, la société Groupe L.I.P., elle-même représentée par Monsieur Fabrice FAURE, son Président ayant tous pouvoirs aux fins des présentes.

Ci-après dénommée la « **Société Absorbante** » ou « **L.I.P.** »

D'UNE PART,

ET

Les Intérimaires Professionnels 9, société à responsabilité limitée à associé unique, au capital de 100.000,00 euros, dont le siège social est situé 62 rue des Docteurs Charcot – 42000 Saint-Etienne, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Etienne sous le numéro unique d'identification 791 679 350, représentée par son gérant, Monsieur Fabrice Faure, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes.

Ci-après dénommée la « **Société Absorbée** » ou « **L.I.P. 9** »

D'AUTRE PART

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ci-après dénommées, ensemble les « **Sociétés** » ou les « **Parties** », et individuellement, une « **Partie** ».

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION DES SOCIETES PARTICIPANT A L'OPERATION...	5
1.1	Présentation de la Société Absorbante : L.I.P.	5
1.2	Présentation de la Société Absorbée : L.I.P. 9	6
2.	LIENS ENTRE LES SOCIETES PARTICIPANT A L'OPERATION DE FUSION	7
2.1	Liens en capital.....	7
2.2	Dirigeants communs.....	8
3.	PROCEDURE	8
3.1	Autorisations sociales	8
3.2	Commissariat à la fusion et aux apports.....	8
3.3	Consultation des instances représentatives du personnel	8
4.	PRINCIPES APPLICABLES A LA FUSION	9
4.1	Régime juridique de la Fusion.....	9
4.2	Motifs et buts de la Fusion.....	9
4.3	Date de réalisation et date d'effet de la Fusion.....	10
4.4	Dissolution de la Société Absorbée sans liquidation – Transmission à titre universelle du patrimoine	10
4.5	Propriété	10
4.6	Comptes utilisés pour établir les conditions de la Fusion (les « Comptes de Référence »)	10
4.7	Méthode retenue pour l'évaluation des apports	10
5.	APPORT-FUSION	11
5.1	Principe	11
5.2	Désignation des éléments d'actif et de passif apportés	11
5.3	Eléments de passif pris en charge.....	14
5.4	Engagements hors bilan	15
5.5	Evaluation de l'actif net apporté	15
6.	CHARGES ET CONDITIONS DE LA FUSION.....	15
6.1	Transmission des biens, droits et obligations	15
6.2	Prise en charge du passif.....	16
6.3	Agréments, accords et autorisations préalables de tiers.....	17
6.4	Salariés	17
6.5	Formalités de régularisation – Publicité.....	17
7.	REMUNERATION DE L'APPORT-FUSION	18
7.1	Absence d'augmentation de capital de la Société Absorbante	18
8.	DECLARATIONS ET GARANTIES DES PARTIES.....	18
8.1	Déclarations et garanties de la Société Absorbée	18
8.2	Déclarations et garanties de la Société Absorbante.....	19
9.	REGIME FISCAL	19
9.1	Dispositions générales.....	19
9.2	Impôt sur les sociétés	20

9.3	Droits d'enregistrement.....	21
9.4	Taxe sur la Valeur Ajoutée (« TVA »).....	21
9.5	Opérations antérieures	21
9.6	Autres impôts et taxes	21
9.7	Formalités fiscales	22
9.8	Affirmation de sincérité	22
10.	CONDITIONS SUSPENSIVES DE LA FUSION	22
11.	DISPOSITIONS DIVERSES	22
11.1	Formalités	22
11.2	Comptes et archives.....	22
11.3	Frais et droits.....	22
11.4	Indépendances des stipulations	23
11.5	Absence de renégociation	23
11.6	Election de domicile	23
11.7	Loi applicable – Attribution de juridiction	23
11.8	Pouvoir pour formalités	23
11.9	Décharge de rédacteur d'acte.....	23
11.10	Annexes	24

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La société L.I.P. a pour activité principale le placement de personnel et plus généralement toute activité de prestation de services pour l'emploi ouverte aux entreprises de travail temporaire.

La Société Absorbée a également pour activité principale une activité d'agence de travail temporaire.

La société Groupe L.I.P détient la totalité des actions et des parts sociales composant le capital de la Société Absorbante et de la Société Absorbée.

Pour les raisons et motifs exposés ci-après, il est envisagé que la Société Absorbante absorbe la Société Absorbée sous le régime juridique visé aux articles L.236-1 et suivants du Code de commerce et plus particulièrement de l'article L.236-11 du Code de commerce (la « **Fusion** »).

A cet effet, les Parties ont décidé de signer le présent traité de fusion (le « **Traité de Fusion** ») afin de définir les modalités et conditions de la Fusion.

1. PRESENTATION DES SOCIETES PARTICIPANT A L'OPERATION

1.1 Présentation de la Société Absorbante : L.I.P.

La société L.I.P. est une société par actions simplifiée à associé unique qui a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon le 25 novembre 2019 sous le numéro unique d'identification 879 428 050.

Son siège social est situé à Lyon (69007), au 106-110 Avenue Jean Jaurès.

1.1.1 Objet social

L.I.P. a pour objet social, en France et à l'étranger :

- L'activité de placement de personnel telle que définie par les textes en vigueur et plus généralement toute activité de prestation de services pour l'emploi, ouverte par la loi aux entreprises de travail temporaire,
- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de société nouvelle, d'apports de commandite, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux de fusion, d'alliance ou d'association en participation ou autrement,
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

1.1.2 Durée et exercice social

La durée de la société L.I.P. expirera le 25 novembre 2118, sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée. La date de clôture de son exercice social est le 31 décembre de chaque année.

Elle a clôturé son premier exercice social le 31 décembre 2019.

1.1.3 Capital social et valeurs mobilières

Le capital social de la société L.I.P. est de 1.000 euros, divisé en 100 actions d'une valeur nominale de dix (10) euros, chacune de même catégorie, souscrites et intégralement libérées.

Elle n'a émis aucune action de préférence, aucune action à dividende prioritaire sans droit de vote, aucune obligation, aucune obligation convertible en action, échangeable contre des actions ou donnant droit à la souscription à des actions, ni aucune option de souscription ou d'achat d'actions.

De manière générale, la société L.I.P. n'a pas émis de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou, de toute autre manière, à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, à des titres qui, à cet effet, sont ou seront émis en représentation d'une quotité du capital ou des droits de vote de la société L.I.P..

1.1.4 Salariés

A la date du présent Traité de Fusion, la Société Absorbante emploie 3 salariés.

1.1.5 Commissariat aux comptes

La société L.I.P. n'est dotée d'aucun commissaire aux comptes.

1.1.6 Etablissements secondaires de la Société Absorbante

A la date du présent Traité de Fusion, la société L.I.P. dispose des établissements secondaires figurant en **Annexe 1**.

Un extrait K-bis de la société L.I.P. figure en **Annexe 2** des présentes.

1.2 Présentation de la Société Absorbée : L.I.P. 9

La Société Absorbée est une société à responsabilité limitée qui a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Etienne le 19 avril 2013 sous le numéro unique d'identification 791 679 350.

Son siège social est situé 62 rue des Docteurs Charcot – 42000 Saint-Etienne.

1.2.1 Objet social

La Société Absorbée a pour objet social :

- La création, l'installation, l'acquisition, la représentation, la location et l'exploitation sous quelque forme que ce soit, de tous les établissements industriels et commerciaux relatifs à tous travaux de secrétariat, secrétariat de dépannage, comptabilité, fourniture de personnel de bureau, de main d'œuvre spécialisée ou non à toutes les branches de transport, bâtiment, industrie, ou du commerce (entreprise de travail temporaire) ;
- L'activité de placement de personnel telle que définie par les textes en vigueur et plus généralement toute activité de prestation de services pour l'emploi, ouverte par la loi aux entreprises de travail temporaire ;
- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers se rapportant à l'une ou l'autre des activités ;
- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ;
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement, ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

1.2.2 Durée et exercice social

La durée de la Société Absorbée expirera le 5 mars 2112, sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

La date de clôture de son exercice social est le 31 décembre de chaque année.

1.2.3 Capital social et valeurs mobilières

Le capital social de la Société Absorbée s'élève à la somme de 100.000,00 euros, divisé en 10.000 parts sociales d'une valeur nominale de dix (10) euros, de même catégorie et intégralement libérées.

A la date du présent Traité de Fusion, la Société Absorbée n'a pas fait d'offre au public, n'a émis aucune action de préférence, aucune action à dividende prioritaire sans droit de vote, aucune obligation, aucune obligation convertible en action, échangeable contre des actions ou donnant droit à la souscription à des actions, ni aucune option de souscription ou d'achat d'actions.

De manière générale, la Société Absorbée n'a pas émis de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou, de toute autre manière, à l'attribution, à tout moment ou à date fixe, à des titres qui, à cet effet, sont ou seront émis en représentation d'une quotité du capital ou des droits de vote de la Société Absorbée.

1.2.4 Filiales et participations

A la date du présent Traité de Fusion, la Société Absorbée est titulaire des filiales et participations au sein des sociétés dont la liste figure en **Annexe 3** et dont la propriété serait transférée à la Société Absorbante dans le cadre de la Fusion.

1.2.5 Salariés

A la date du présent Traité de Fusion, la Société Absorbée emploie 6 salariés.

1.2.6 Commissariat aux comptes

La Société Absorbée a pour commissaire aux comptes :

- Titulaire : CHRISTIAN ROUGE & ASSOCIES, situé 49 bis Rue Professeur Rochaix – 69003 LYON

1.2.7 Etablissements secondaires de la Société Absorbée

A la date du présent Traité de Fusion, la Société Absorbée exploite son activité, sans que cette énumération puisse être considérée comme limitative :

- En son siège social et principal établissement situé 62 rue des Docteurs Charcot – 42000 Saint-Etienne,
- En ses établissements secondaires situés :
 - o 26 Avenue Jean Jaurès - 69007 Lyon (69387)

Un extrait K-bis et L-bis pour les établissements secondaires de la Société Absorbée figurent en **Annexe 4** des présentes.

2. LIENS ENTRE LES SOCIETES PARTICIPANT A L'OPERATION DE FUSION

2.1 Liens en capital

A la date du présent Traité de Fusion, la totalité des actions composant le capital social de la Société Absorbante et la totalité des parts sociales composant le capital social de la Société Absorbée est détenue par la société Groupe L.I.P., société par actions simplifiée au capital de 770.108,00 euros dont le siège social est situé 106-110 Avenue Jean Jaurès – 69007 Lyon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 494 460 769 (ci-après « l'**Associé Unique** » ou la société « **Groupe L.I.P** »).

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont donc sous le contrôle commun exclusif de la société Groupe L.I.P. au sens de l'article 741-2 du plan comptable général défini par le règlement n°2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des Normes Comptables, modifié par les règlements n°2015-06 du 23 novembre 2015, n°2017-01 du 5 mai 2017 et n°2019-06 du 8 novembre 2019 (le « **PCG** »).

2.2 Dirigeants communs

A la date du présent Traité de Fusion, la Société Absorbante et la Société Absorbée n'ont pas de dirigeants communs. Cependant, le Gérant de la Société Absorbée est également le Président de la société présidente de la Société Absorbante.

3. PROCEDURE

3.1 Autorisations sociales

Le projet de Fusion a été préalablement autorisé par décisions de l'associée unique de la Société Absorbante et de la Société Absorbée en date du 14 avril 2020, qui ont donné tous pouvoirs à leur Présidente et Gérant respectifs en vue d'arrêter les termes et les modalités de la Fusion et de signer le présent Traité de Fusion.

Les termes du présent Traité de Fusion ont été arrêtés, conformément à l'article R.236-1 du Code de commerce, par une décision respective de la Présidente et du Gérant de la Société Absorbante et de la Société Absorbée.

Conformément à l'article L.236-11 du Code de commerce applicable sur renvoi de l'article L.236-2 et de l'article L.227-1 du même Code, il est rappelé que la Fusion n'a pas à faire l'objet d'une approbation par les associées uniques des sociétés Absorbante et Absorbée.

3.2 Commissariat à la fusion et aux apports

Conformément à l'article L.236-11 du Code de commerce applicable sur renvoi de l'article L.236-2 du même Code, étant donné que le capital social de la Société Absorbante et de la Société Absorbée est détenu et sera détenu par le même associé unique de la date de dépôt du présent projet de Traité de Fusion aux greffes des Tribunaux de commerce compétents jusqu'à la Date de Réalisation définitive de la Fusion envisagée, la Fusion ne donne pas lieu à la désignation d'un commissaire à la fusion ou aux apports ni à l'établissement des rapports correspondants.

3.3 Consultation des instances représentatives du personnel

Il est rappelé que les Sociétés Absorbante et Absorbée n'ont pas d'institutions représentatives du personnel.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

4. PRINCIPES APPLICABLES A LA FUSION

4.1 Régime juridique de la Fusion

La présente Fusion est régie par les articles L.236-1 et suivants et R.236-1 et suivants du Code de commerce.

L'Associé Unique détenant la totalité des actions et des parts sociales composant le capital social de la Société Absorbante et de la Société Absorbée à la date du présent Traité de Fusion et l'Associé Unique s'engageant à conserver ces participations jusqu'à la Date de Réalisation, l'opération de Fusion sera spécialement régie par les dispositions de l'article L.236-11 du Code de commerce relatif aux fusions entre sociétés sœurs dites « simplifiées ».

L'opération de Fusion ne donnant pas lieu à l'émission d'actions de la Société Absorbante et à la détermination d'un rapport d'échange, conformément à l'article R.236-1 du Code de commerce, il n'y a pas lieu de mentionner dans le présent Traité de Fusion les modalités de remise des actions, ni la date à partir de laquelle ces actions donnent droit aux bénéfices, ni aucune modalité particulière relative à ce droit, ni aucune des indications prévues aux paragraphes 6° et 7° dudit article.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-14 du Code de commerce, les créanciers non obligataires de la Société Absorbée et de la Société Absorbante et dont la créance est antérieure à la publicité donnée au présent Traité de Fusion pourront former opposition à celui-ci dans le délai de trente (30) jours à compter de la dernière insertion prescrite par l'article R.236-2 du Code de commerce ou de la mise à disposition du projet de fusion sur le site internet de chacune des Sociétés prescrite par l'article R. 236-2-1 dudit code.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 (l'« **Ordonnance** »), les créanciers non obligataires qui n'auront pas fait opposition dans le délai de trente (30) jours visé par l'article R236-8 du code de commerce, dans la mesure où ce délai expire pendant la période définie au I de l'article 1 de l'Ordonnance, seront réputés avoir fait opposition à temps si cette opposition est effectuée dans le délai visé à l'article 2 de l'Ordonnance.

Toute opposition devra être portée devant le Tribunal de commerce compétent, qui pourra la rejeter ou ordonner soit le remboursement des créances concernées, soit la constitution de garanties si la Société Absorbée ou la Société Absorbante, selon le cas, en offre et si elles sont jugées suffisantes.

Conformément à l'article L.236-14 du Code de commerce, l'opposition formée par un créancier n'a pas pour effet d'interdire la réalisation de la Fusion.

4.2 Motifs et buts de la Fusion

L'opération de Fusion a pour objectif :

- de simplifier et rationaliser la structure juridique du groupe L.I.P. dont la Société Absorbante et la Société Absorbée font parties,
- de réaliser des économies de coûts de structure et de simplifier l'organisation interne du groupe (notamment la gestion comptable et le contrôle de gestion),
- de bénéficier d'une meilleure visibilité commerciale vis-à-vis des clients et des fournisseurs,
- de permettre, grâce à une réorganisation globale du groupe, la rationalisation des conditions d'exploitation commerciale de l'activité d'intérim traditionnelle, rendue particulièrement nécessaire suite aux acquisitions récentes de nombreuses sociétés (rassemblement des équipes au sein d'une seule société et sous un nom unique, uniformisation des méthodes et outils, facilitation de l'intégration post acquisition et des synergies...).

4.3 Date de réalisation et date d'effet de la Fusion

Sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée à l'article 10 du présent Traité de Fusion, les Parties sont convenues de fixer la date de réalisation définitive de la Fusion à la date de la décision de l'associé unique de la Société Absorbante constatant la réalisation de ladite condition suspensive visée à l'article 10 du présent Traité de Fusion (la « **Date de Réalisation** »), sans autre formalité particulière.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du Code de commerce, les Parties conviennent que la présente Fusion aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020 (la « **Date d'Effet** »). En conséquence, les opérations se rapportant aux éléments transmis au titre de la présente Fusion et réalisées par la Société Absorbée à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à la Date de Réalisation définitive de la Fusion, seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte de la Société Absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens et droits transmis.

4.4 Dissolution de la Société Absorbée sans liquidation – Transmission à titre universelle du patrimoine

Conformément à l'article L.236-3 du Code de commerce, la Fusion entraîne, à la Date de Réalisation, la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée et la transmission universelle de son patrimoine à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation.

4.5 Propriété

A compter de la Date de Réalisation, la Société Absorbante sera propriétaire et aura la jouissance de l'ensemble des biens et droits composant le patrimoine de la Société Absorbée, en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de la Société Absorbée, et sera débitrice des dettes et obligations comprises dans le patrimoine de la Société Absorbée, étant rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du Code de commerce et de l'article 4.3 ci-dessus, l'opération sera réalisée avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020.

Jusqu'au jour de la Date de Réalisation définitive, la Société Absorbée s'oblige à gérer lesdits biens et droits suivant les mêmes principes, règles et conditions que ceux ayant prévalu jusqu'à la date des présentes ; à ne prendre aucun engagement important ou pouvant affecter la propriété ou la libre disposition des biens apportés, à ne pas modifier ses statuts et à ne procéder à aucune distribution de bénéfices ou de réserves, sans l'accord préalable et écrit de la Société Absorbante.

La Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet de la présente Fusion.

4.6 Comptes utilisés pour établir les conditions de la Fusion (les « Comptes de Référence »)

Les conditions de la Fusion ont été établies par les Parties sur la base des comptes sociaux de la Société Absorbée et de la Société Absorbante arrêtés au 31 décembre 2019, date de clôture du dernier exercice social des deux sociétés.

Les comptes sociaux de la Société Absorbée et de la Société Absorbante ont été respectivement arrêtés par décision du Gérant et du Président en date du 17 avril 2020. Une copie desdits comptes figure en **Annexe 5** du présent Traité de Fusion.

4.7 Méthode retenue pour l'évaluation des apports

Conformément aux articles 710-1 et suivants du PCG et notamment à l'article 743-1 du PCG, les Sociétés étant placées sous contrôle commun au sens de l'article 741-2 du Plan Comptable Général, la transcription comptable des actifs et passifs transférés par la Société Absorbée dans le cadre de la Fusion interviendra à leur valeur nette comptable au 31 décembre 2019.

5. APPORT-FUSION

5.1 Principe

Au titre de la Fusion, la Société Absorbée apporte et transfère, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière et sous la condition suspensive visée à l'article 10 ci-après, l'intégralité des éléments d'actif et de passif composant son patrimoine (y compris les éléments non expressément désignés dans le Traité de Fusion), avec les résultats des opérations actives et passives effectuées par elle depuis le 1^{er} janvier 2020 jusqu'à la Date de Réalisation, à la Société Absorbante, qui les accepte, aux conditions stipulées au présent Traité de Fusion; étant entendu que l'énumération des éléments d'actif et de passif apportés par la Société Absorbée tels que décrits à l'article 5.2 ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

La Fusion constituant une transmission universelle de patrimoine, l'ensemble des éléments actifs et passifs (y compris les engagements hors bilan et sûretés qui y sont attachés) composant le patrimoine de la Société Absorbée seront transférés à la Société Absorbante dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation.

5.2 Désignation des éléments d'actif et de passif apportés

5.2.1 Eléments d'actif apportés

Les éléments d'actif apportés comprennent l'ensemble des actifs et droits inclus dans le patrimoine de la Société Absorbée, tels que ces actifs et droits existeront à la Date de Réalisation.

Sur la base des Comptes de Référence de la Société Absorbée, les éléments d'actif compris dans le patrimoine de la Société Absorbée ainsi que leur valeur nette comptable se décomposent ainsi qu'il suit :

5.2.1.1 Actif immobilisé

(i) Immobilisations incorporelles

L'ensemble des éléments incorporels constitutifs du fonds de commerce dont la Société Absorbée est propriétaire est transféré de plein droit à la Société Absorbante, comprenant notamment :

- le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés et le droit de se dire successeur de la Société Absorbée ;
- le bénéfice et la charge de tous contrats, engagements, accords et conventions conclus par la Société Absorbée, sous réserve de l'accord tacite ou exprès des co-contractants lorsque cet accord est requis ;
- tout droit de propriété industrielle ou intellectuelle, concessions, marques, brevets, logiciels, noms de domaine, savoir-faire, résultat d'études, attachés à l'exploitation du fonds de commerce de la Société Absorbée figurant en **Annexe 6** ;
- le bénéfice et la charge des baux et contrats de crédit-bail (mobilier et immobilier) ;
- les livres de commerce et de comptabilité, les archives et, en général, tous documents relatifs au fonds de commerce de la Société Absorbée.

	En Euros		
	Valeur Brute au 31 décembre 2019	Amortissement/ Provision	Valeur nette comptable au 31 décembre 2019
- Fonds commercial	-	-	-
- Frais d'établissement	1.250,00	1,250,00	0
- Concessions, brevets et droits similaires (logiciels)	6.725,00	5.585,00	1.140,00
TOTAL	7.975,00	6.835,00	1.140,00

TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE INCORPOREL APPORTE POUR UNE VALEUR NETTE COMPTABLE DE **1.140,00 EUROS**

(ii) Immobilisations corporelles

	En Euros		
	Valeur Brute au 31 décembre 2019	Amortissement/ Provision	Valeur nette comptable au 31 décembre 2019
- Autres immobilisations corporelles	31.913,53	17.955,99	13.957,54
TOTAL	31.913,53	17.955,99	13.957,54

TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE CORPOREL APPORTE POUR UNE VALEUR NETTE COMPTABLE DE **13.957,54 EUROS**

(iii) Immobilisations financières

	En Euros		
	Valeur Brute au 31 décembre 2019	Amortissement/ Provision	Valeur nette comptable au 31 décembre 2019
- Prêts	20.242,45	-	20.242,45
- Autres immobilisations financières	53.741,49	-	53.741,49
TOTAL	73.983,94	-	73.983,94

TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE FINANCIER APPORTE POUR UNE VALEUR NETTE COMPTABLE DE **73.983,94 EUROS**

TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE APPORTE POUR UNE VALEUR NETTE COMPTABLE DE 89.081,48 EUROS

La Société Absorbante renonce expressément à exiger une plus ample désignation de ces immobilisations incorporelles, corporelles et financières apportées par la Société Absorbée pour les connaître parfaitement.

5.2.1.2 Actif circulant

(i) Stocks et en cours

	En Euros		
	Valeur Brute au 31 décembre 2019	Amortissement/ Provision	Valeur nette comptable au 31 décembre 2019
- Avances et acomptes versés sur commandes	884,99	-	884,99
TOTAL	884,99	-	884,99

(ii) Créances

	En Euros		
	Valeur Brute au 31 décembre 2019	Amortissement/ Provision	Valeur nette comptable au 31 décembre 2019
- Créances clients et comptes rattachés	646.380,92	12.141,74	634.239,18
- Autres créances	281.551,38	-	281.551,38
TOTAL	927.932,3	12.141,74	915.790,56

(iii) Divers

	En Euros		
	Valeur Brute au 31 décembre 2019	Amortissement/ Provision	Valeur nette comptable au 31 décembre 2019
- Disponibilités	458.176,55	-	458.176,55
TOTAL	458.176,55	-	458.176,55

(iv) Comptes de régularisation

	En Euros		
	Valeur Brute au 31 décembre 2019	Amortissement/ Provision	Valeur nette comptable au 31 décembre 2019
- Charges constatées d'avance	8.650,00	-	8.650,00
TOTAL	8.650,00	-	8.650,00

TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT APPORTE POUR UNE VALEUR NETTE COMPTABLE DE
.....**1.383.502,10 EUROS**

La Société Absorbante renonce expressément à exiger une plus ample désignation de ces actifs circulants apportés par la Société Absorbée pour les connaître parfaitement.

5.2.1.3 Total de l'actif apporté

	En Euros		
	Valeur Brute au 31 décembre 2019	Amortissement/ Provision	Valeur nette comptable au 31 décembre 2019
MONTANT TOTAL DE L'ACTIF APPORTE	1.509.516,31	36.932,73	1.472.583,58

5.3 Eléments de passif pris en charge

Les éléments de passif pris en charge par la Société Absorbante comprennent l'ensemble des passifs et obligations afférents au patrimoine de la Société Absorbée, tels que ces passifs et obligations existeront à la Date de Réalisation.

Sur la base des Comptes de Référence de la Société Absorbée, les éléments de passif compris dans le patrimoine de la Société Absorbée ainsi que leur valeur nette comptable se décomposent ainsi qu'il suit :

5.3.1 Dettes

	En Euros
- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	564,00
- Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	16.470,15
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	315.916,14
- Dettes fiscales et sociales	819.535,39

- Autres dettes	947,63
TOTAL	1.153.433,31

5.3.2 Total du passif pris en charge

	En Euros
MONTANT TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE	1.153.433,31

En tant que de besoin, il est expressément précisé que la description du passif figurant ci-dessus et les stipulations qui précèdent ne constituent pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Par ailleurs, tout passif qui, afférent à l'activité de la Société Absorbée et non connu ou non prévisible à ce jour, viendrait à apparaître ultérieurement, sera pris en charge par la Société Absorbante.

5.4 Engagements hors bilan

Indépendamment des éléments d'actif et de passif apportés par l'effet de la transmission universelle de patrimoine, la Société Absorbante bénéficiera des engagements reçus par la Société Absorbée et sera substituée à la Société Absorbée dans la charge des engagements donnés par cette dernière, dont la liste figure en **Annexe 7**.

5.5 Evaluation de l'actif net apporté

Des désignations ci-dessus, il résulte que le montant de l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante dans le cadre de la Fusion, sur la base des Comptes de Référence est de 319.150,27 euros et s'établit comme suit :

	Montant en euros
Total d'actif apporté	1.472.583,58
Total de passif pris en charge	1.153.433,31
ACTIF NET APORTE	319.150,27

6. CHARGES ET CONDITIONS DE LA FUSION

Sous réserve de ce qui est stipulé aux autres dispositions du présent projet de Traité de Fusion, la Fusion est réalisée, sous les charges et conditions ordinaires de droit en pareille matière et, notamment celles suivantes que les Parties s'engagent à accomplir et exécuter.

6.1 Transmission des biens, droits et obligations

A compter de la Date de Réalisation :

- La Société Absorbante prendra les biens et droits apportés, et notamment les éléments corporels et incorporels constituant le patrimoine de la Société Absorbée, dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation, sans pouvoir demander aucune indemnité, ni exercer aucun recours contre la Société Absorbée.

Dans le cas, où par suite d'erreur ou d'omission, certains éléments d'actifs de la Société Absorbée n'auraient pas été énoncés à l'article 5 ci-dessus, ils seront néanmoins réputés la propriété de la Société Absorbante à laquelle ils seront transmis de plein droit.

- La Société Absorbante fera son affaire personnelle, en lieu et place de la Société Absorbée, de l'exécution ou de la réalisation de tous traités, contrats, conventions, accords et engagements quels qu'ils soient, intervenus notamment avec les clients, les fournisseurs, les prestataires de services, le personnel ou les créanciers ou tout tiers, comme de toutes concessions, autorisations, permis ou agréments administratifs quelconques pouvant exister à la Date de Réalisation et se rapportant au patrimoine de la Société Absorbée, à charge pour elle d'en assumer les charges et obligations correspondantes, sans préjudice des stipulations du présent Traité de Fusion.

La Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations résultant desdits traités, contrats, conventions, accords et engagements quels qu'ils soient (en ce compris les promesses d'achat ou de vente), afférents au patrimoine de la Société Absorbée et obligeant la Société Absorbée, à l'exception toutefois des droits et obligations dont le transfert nécessite l'Accord de Tiers dans le cas où un tel accord n'aurait pas été obtenu avant la Date de Réalisation.

La Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles attachés aux biens ou droits objets de la Fusion. Toutes dépenses y afférentes seront à la charge de la Société Absorbante.

- La Société Absorbante sera subrogée à la Société Absorbée dans tous les biens, droits et obligations de cette dernière afférents au patrimoine de la Société Absorbée (en ce compris les engagements hors bilan reçus ou consentis visés ci-dessus), ainsi que, le cas échéant, dans toutes les autorisations, permis ou agréments administratifs consentis à la Société Absorbée s'y rapportant.
- La Société Absorbante sera subrogée à la Société Absorbée en qualité de demandeur ou de défendeur, selon le cas, dans toutes les procédures judiciaires, administratives ou autres relatives au patrimoine de la Société Absorbée, y compris les procédures qui seront nées entre la date du présent Traité de Fusion et la Date de Réalisation. A ce titre, elle aura tous pouvoirs pour donner acquiescement à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes les sommes dues en suite des sentences, condamnations ou transactions.
- La Société Absorbante sera substituée à la Société Absorbée en qualité de souscripteur dans toutes les polices d'assurance. La Société Absorbée fera son affaire personnelle de la souscription des polices devant être spécifiquement contractées par elle.
- La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation des biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations, formalités ou obligations prescrites par la réglementation.

6.2 Prise en charge du passif

A compter de la Date de Réalisation :

- La Société Absorbante prendra en charge et acquittera, en lieu et place de la Société Absorbée, le passif afférent au patrimoine de la Société Absorbée (sans que les droits et obligations exclus n'affectent la consistance du patrimoine) dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation et dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible. Elle subira la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférées relativement au passif pris en charge.
- La Société Absorbante supportera et acquittera tous les impôts, contributions, droits, taxes, charges et redevances d'abonnement auxquels les biens et droits apportés peuvent ou pourront être assujettis et, généralement, toutes charges de nature ordinaire ou extraordinaire grevant lesdits biens et droits et/ ou celles qui sont inhérentes à leur propriété ou leur exploitation. Dans le cas où il se révélerait une différence, en plus ou en moins, entre le passif déclaré et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, la Société Absorbante sera tenue d'acquitter tout excédent de passif et bénéficiera de toute réduction de ce passif, sans recours ou revendication possible de part ni d'autre.
- La Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits de la Société Absorbée à raison de tous recours ou réclamations pouvant être exercés en vue d'obtenir la liquidation ou la restitution définitive de toutes contributions de quelque nature qu'elles soient, de tous impôts

ordinaires et/ ou extraordinaires, taxes, crédits et droits quelconques qui auraient pu être indûment perçus, dans le cadre du patrimoine de la Société Absorbée.

6.3 Agréments, accords et autorisations préalables de tiers

Les éléments actifs et passifs, droits et obligations afférents au patrimoine de la Société Absorbée seront transférés sous réserve de l'obtention des accords, consentements, autorisations ou agréments (en ce compris sous forme de renonciation ou d'accord, exprès ou tacite) de tiers, y compris d'une administration, le cas échéant requis, et qui n'auraient pas déjà été obtenus par ailleurs (les « **Accords de Tiers** »).

Dans le cas où un Accord de Tiers serait nécessaire pour permettre le transfert à la Société Absorbante de tout élément d'actif ou de passif dans le cadre de la Fusion ou pour que le bénéfice ou la jouissance d'un tel élément puisse se poursuivre au profit de la Société Absorbante après la Date de Réalisation, la Société Absorbée (ou, le cas échéant, la Société Absorbante) sollicitera ledit accord dans des délais raisonnables suivant la date du présent Traité de Fusion et fera ses meilleurs efforts pour l'obtenir préalablement à la Date de Réalisation.

Si certains Accords de Tiers n'étaient pas obtenus avant la Date de Réalisation, le défaut d'obtention desdits accords n'aura aucune incidence sur la réalisation de la Fusion en ce qui concerne les éléments du patrimoine de la Société Absorbée dont le transfert n'est pas soumis à l'obtention desdits accords.

En outre, si le titulaire d'un droit d'agrément ou de préemption exerçait son droit sur un bien apporté, à l'occasion de la Fusion, celle-ci ne serait pas remise en cause et la Société Absorbante aurait droit au prix du bien dont le transfert n'a pas été agréé ou qui a été préempté, quelle que soit la différence en plus ou moins entre le prix et l'évaluation donnée à ce bien dans le cadre de la Fusion, et ce, sans recours possible contre la Société Absorbée.

6.4 Salariés

Conformément à l'article L.1224-1 du Code du travail, les contrats de travail des salariés de la Société Absorbée seront transférés de plein droit à la Société Absorbante à la Date de Réalisation, avec tous les droits individuels acquis en vertu de ces contrats.

La Société Absorbante paiera les salaires, fixes et proportionnels, les congés, les primes et indemnités, les dommages et intérêts éventuels et autres avantages, ainsi que toutes les charges sociales et fiscales y afférentes, dus aux salariés transférés à compter de la Date de Réalisation, y compris les indemnités de congés payés et les charges patronales correspondantes, afférentes aux droits à congés acquis à cette date par les salariés transférés.

En outre, à compter de la Date de Réalisation, la Société Absorbante sera tenue de payer toutes les cotisations de sécurité sociale, toutes les cotisations auprès des organismes de retraite ou auprès de tout autre organisme dues au titre des contrats de travail transférés.

6.5 Formalités de régularisation – Publicité

La Société Absorbante remplira toutes les formalités requises en vue de régulariser et de rendre opposable aux tiers la transmission des biens, droits et obligations se rattachant au patrimoine de la Société Absorbée ; tous pouvoirs étant donnés à cet effet au porteur d'une copie du présent Traité de Fusion.

La Société Absorbée et la Société Absorbante s'engagent à collaborer pour l'établissement de tous actes complémentaires, supplétifs, modificatifs, réitératifs ou confirmatifs des présentes et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires pour rendre effectif le transfert à la Société Absorbante, des droits et obligations apportés, notamment vis-à-vis des tiers, y compris de toute autorité étrangère. En particulier, la Société Absorbée et la Société Absorbante sont susceptibles de parfaire ou compléter les informations contenues dans les annexes au présent Traité de Fusion.

7. REMUNERATION DE L'APPORT-FUSION

7.1 Absence d'augmentation de capital de la Société Absorbante

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de commerce et dès lors (i) que l'Associé Unique détient à ce jour la totalité des actions composant le capital social de la Société Absorbante et des parts sociales de la Société Absorbée et (ii) qu'il s'est engagé à conserver ces actions et parts sociales jusqu'à la Date de Réalisation définitive, la Fusion ne donnera lieu à aucune augmentation du capital de la Société Absorbante.

La Société Absorbante ne créera donc aucune action nouvelle en rémunération des apports désignés ci-dessus et son capital restera inchangé.

Conformément à l'article 746-1 du PCG, la Société Absorbante inscrira la contrepartie des apports désignés ci-dessus en report à nouveau.

8. DECLARATIONS ET GARANTIES DES PARTIES

8.1 Déclarations et garanties de la Société Absorbée

La Société Absorbée déclare et garantit par le présent Traité de Fusion à la Société Absorbante que :

- i. elle est une société à responsabilité limitée régulièrement constituée conformément au droit français ;
- ii. elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'une quelconque procédure de conciliation telles que prévues par le titre 1er du livre VI du Code de commerce ;
- iii. elle ne fait actuellement l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité apportée ;
- iv. elle a la capacité et le pouvoir requis pour conclure le présent Traité de Fusion et accomplir les opérations qui y sont prévues, transférer son patrimoine et, plus généralement, satisfaire les obligations qui en découlent pour elle ;
- v. le présent Traité de Fusion a été valablement signé par la Société Absorbée et lui est opposable ;
- vi. elle n'a contracté aucune interdiction, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence vis-à-vis de quiconque qui lui interdise de réaliser la Fusion, objet des présentes ;
- vii. elle est à jour, relativement à son patrimoine, du paiement de ses impôts et cotisations sociales ou parafiscales ainsi que de toutes autres obligations à l'égard de l'administration fiscale et des divers organismes de sécurité sociale, à l'exception de certaines échéances d'impôts directs et de cotisations sociales pour lesquelles la société a bénéficié du mécanisme de report de paiement mis en place dans le contexte de la crise du Covid 19 ;
- viii. tous les biens et droits apportés sont ou seront, à la Date de Réalisation, de libre disposition entre les mains de la Société Absorbante, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour leur mutation, et ne sont grevés d'aucune inscription de privilège du vendeur ou de créancier nanti, gage, hypothèque ou sûreté quelconque, à l'exception des inscriptions figurant sur l'état complet des inscriptions figurant en **Annexe 8** du présent projet de Traité de Fusion ;
- ix. elle est propriétaire de la totalité de ses éléments d'actif à apporter à la Société Absorbante et la nature du fonds dépendant de son patrimoine ainsi que le régime juridique de la présente Fusion exclut l'application des dispositions des articles L.141-1 et suivants du Code de commerce relatif à la cession d'un fonds de commerce, ce que les Parties reconnaissent ; et
- x. sous réserve de l'obtention des Accords de Tiers lorsque ceux-ci sont requis (notamment par les stipulations des contrats concernés) et des stipulations du présent Traité de Fusion, la Fusion inclura l'ensemble des biens et droits afférent au patrimoine de la

Société Absorbée, tels qu'ils existeront, à la Date de Réalisation (qu'ils figurent ou non dans les Comptes de Référence, et y compris tous les droits éventuels, inconnus ou futurs se rapportant à l'exploitation du patrimoine de la Société Absorbée, dont l'origine est antérieure à la Date de Réalisation).

8.2 Déclarations et garanties de la Société Absorbante

La Société Absorbante déclare et garantit par le présent Traité de Fusion à la Société Absorbée que :

- i. elle est une société par actions simplifiée régulièrement constituée conformément au droit français ;
- ii. elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'une quelconque procédure de conciliation telles que prévues par le titre 1er du livre VI du Code de commerce ;
- iii. elle a la capacité et le pouvoir requis pour conclure le présent Traité de Fusion et accomplir les opérations qui y sont prévues et, plus généralement, satisfaire les obligations qui en découlent pour elle; et
- iv. le présent Traité de Fusion a été valablement signé par la Société Absorbante et lui est opposable ; et
- v. elle connaît l'ensemble des éléments d'actif et de passif relatifs au patrimoine de la Société Absorbée et, notamment, la consistance desdits éléments d'actif et de passif qui lui seraient apportés ou pris en charge par elle.
- vi. elle dispose, conformément aux dispositions des articles L.1251-50 et R.1251-13 du Code du travail, de la garantie financière nécessaire à l'exercice de l'activité d'entreprise de travail temporaire dont le montant ne peut être inférieur au montant des garanties cumulées dont disposaient les Sociétés préalablement à la réalisation de la présente Fusion, et en tout état de cause à la somme de 129.239 euros (Décret n° 2019-1551 du 30 décembre 2019).

9. REGIME FISCAL

9.1 Dispositions générales

9.1.1 Date d'effet

Conformément aux dispositions de l'article 4.3 du présent Traité de Fusion, la Fusion prendra effet rétroactivement à la **Date d'Effet** soit au 1^{er} janvier 2020.

La Société Absorbante et la Société Absorbée reconnaissent expressément que ces stipulations emportent un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

Par conséquent, les résultats bénéficiaires ou déficitaires, générés depuis le 1^{er} janvier 2020 par la Société Absorbée et jusqu'à la Date de Réalisation, seront compris dans les résultats imposables de la Société Absorbante.

9.1.2 Engagements déclaratifs généraux

Les représentants respectifs de la Société Absorbée et la Société Absorbante obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive de la Fusion, conformément aux stipulations ci-après.

9.2 Impôt sur les sociétés

Les représentants respectifs de la Société Absorbée et la Société Absorbante, ès-qualités, au nom des sociétés qu'ils représentent, déclarent placer la présente fusion sous le bénéfice des dispositions de l'article 210 - A du Code Général des Impôts.

A cet effet, le représentant de la Société Absorbante, ès-qualité, oblige, en tant que de besoin, la Société Absorbante, à respecter les prescriptions légales, et notamment à :

- 9.2.1 Reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société dissoute, la réserve spéciale où cette société a, le cas échéant, porté les plus-values soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux réduit ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation de cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code général des impôts
- 9.2.2 Se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte a été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- 9.2.3 Calculer les plus-values qu'elle réaliserait ultérieurement aux présentes à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont transmises ou des biens qui leur sont assimilés en application des dispositions du 6. de l'article 210 A du Code général des impôts d'après la valeur que ces biens avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée compte tenu, notamment, des opérations d'apports dont a pu bénéficier cette dernière préalablement à la Fusion et ayant été soumises au régime de faveur prévu aux articles 210-A et 210-B du Code Général des Impôts ;
- 9.2.4 En tant que de besoin, réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions et délais fixés par l'article 210 A-3-d du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées dans le cadre de la présente Fusion lors de l'apport des biens amortissables; à cet égard, le représentant de la Société Absorbante, ès-qualité, précise que cet engagement comprend l'obligation faite à la Société Absorbante, en vertu des dispositions de l'article 210 A-3-d précité, de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ;
- 9.2.5 Inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ou, à défaut, de comprendre dans les résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- 9.2.6 Joindre à sa déclaration de résultat, et à celle de la Société Absorbée, conformément à l'article 54 septies I du Code Général des Impôts et à l'article 38 quindecies de l'annexe III du même Code, un état conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître, pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure de ces éléments ainsi que la valeur du mali technique de fusion mentionné au troisième alinéa du 1 de l'article 210 A du Code général des impôts ;
- 9.2.7 Tenir à la disposition de l'administration un registre du suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables donnant lieu à report d'imposition, conformément à l'article 54 septies II du Code Général des Impôts ;
- 9.2.8 Réintégrer dans ses bénéfices imposables, la fraction non encore imposée des subventions d'investissement perçues par la Société Absorbée au titre d'immobilisations amortissables et non amortissables, selon les modalités prévues par l'article 42 septies du Code Général des Impôts.
- 9.2.9 Apport à la valeur nette comptable

La Fusion étant réalisée sur la base des valeurs nettes comptables, le représentant de la Société Absorbante, ès-qualité, oblige, la Société Absorbante à :

- Reprendre à son bilan, les écritures comptables de la Société Absorbée relatives aux éléments d'actifs qui lui sont transférés dans le cadre de la présente fusion, en distinguant à son bilan la valeur d'origine des biens et les amortissements et

provisions pour dépréciation antérieurement dotés par la Société Absorbée au titre desdits biens,

- Continuer de calculer les dotations aux amortissements des biens reçus dans le cadre de la présente Fusion à partir de la valeur d'origine qu'avaient lesdits biens dans les écritures de la Société Absorbée,
- Réintégrer la provision pour amortissements dérogatoires dans les mêmes conditions que l'aurait fait la Société Absorbée.

9.3 Droits d'enregistrement

Conformément à l'article 635-1-5° du Code Général des Impôts, la présente décision de dissolution sera enregistrée dans le mois de sa date.

Les Parties déclarent que la Fusion entre dans le champ d'application du régime spécial prévu à l'article 816-I du Code Général des Impôts dans sa version en vigueur au jour de la Fusion, la Société Absorbée et la Société Absorbante étant des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, la présente Fusion sera enregistrée gratuitement à l'issue de l'opération de Fusion.

9.4 Taxe sur la Valeur Ajoutée (« TVA »)

Conformément aux dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts, la Société Absorbante sera réputée continuer la personne de la Société Absorbée et sera en conséquence purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée.

La Société Absorbée transfèrera ainsi purement et simplement à la Société Absorbante le crédit de TVA dont elle disposera, le cas échéant, au jour de réalisation définitive de la fusion.

Par ailleurs, le représentant de la Société Absorbante, ès-qualité, engage, en tant que de besoin, la Société Absorbante, à procéder le cas échéant aux régularisations du droit à déduction et aux taxations de cessions ou livraisons à soi-même qui auraient été exigibles si la Société Absorbée avait continué à exploiter elle-même l'universalité.

Enfin en application des dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts, les livraisons de biens et prestations de services réalisées dans le cadre de la Fusion sont dispensées de TVA.

A cet effet, le représentant de la Société Absorbante, ès-qualité, engage la Société Absorbante et le représentant de la Société Absorbée, ès-qualité, engage la Société Absorbée à mentionner sur la ligne "*Autres opérations non imposables*" de leur déclaration de TVA respective souscrite au titre de la période au cours de laquelle la Fusion est réalisée, le montant hors taxe de la transmission.

9.5 Opérations antérieures

La Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal ou ayant une finalité d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures, notamment de fusions ou opérations assimilées soumis au régime des fusions, ayant bénéficié d'un régime fiscal particulier en matière notamment d'impôt sur les sociétés, de droits d'enregistrement ou de taxe sur le chiffre d'affaires.

9.6 Autres impôts et taxes

De manière générale, la Société Absorbante sera subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée, uniquement dans la limite des dispositions légales, pour toutes les impositions, taxes ou obligations fiscales pouvant être mises à sa charge et sera subrogée dans le bénéfice de tout excédent ou crédit éventuel.

9.7 Formalités fiscales

La Société Absorbée et la Société Absorbante s'engagent à collaborer pour l'établissement de tous actes complémentaires, supplétifs, modificatifs, réitératifs ou confirmatifs des présentes et à fournir toutes justifications, documents et signatures afin d'accomplir toutes formalités fiscales qui pourraient être nécessaires au titre du transfert à la Société Absorbante des biens, droits et obligations apportées, y compris vis-à-vis des autorités fiscales étrangères compétentes. En particulier, la Société Absorbée et la Société Absorbante sont susceptibles de parfaire ou compléter les informations contenues dans les annexes au présent Traité de Fusion.

9.8 Affirmation de sincérité

Les Parties soussignées affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport.

10. CONDITIONS SUSPENSIVES DE LA FUSION

La réalisation de la Fusion est soumise, à la réalisation au plus tard le 31 décembre 2020, à minuit, de la condition suspensive suivante (la « **Condition Suspensive** ») :

- expiration du délai de trente jours visé à l'article R.236-2 du Code de commerce.

La réalisation de la Condition Suspensive sera valablement constatée par une décision de l'Associée Unique de la Société Absorbante.

Si la Condition Suspensive n'était pas réalisée à la Date de Réalisation, et sauf s'il y est renoncé d'un commun accord, les stipulations du Traité de Fusion seront considérées comme nulles et non avenues de plein droit, sans indemnité de part ni d'autre.

11. DISPOSITIONS DIVERSES

11.1 Formalités

La Société Absorbée et la Société Absorbante rempliront, dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables, les formalités ainsi que tous dépôts et publications relatifs à la Fusion prescrite par ces dispositions, en vue notamment de rendre opposable aux tiers le présent Traité de Fusion.

Le présent Traité de Fusion sera déposé auprès du Greffe du Tribunal de commerce de Lyon et de Saint-Etienne et fera l'objet d'une publication conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

11.2 Comptes et archives

Les livres comptables, les pièces comptables, les titres de propriété et tous actes, contrats, archives, pièces ou autres documents ou dossiers relatifs aux éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée se rapportant exclusivement à son patrimoine seront transmis à la Société Absorbante dans les meilleurs délais suivant la Date de Réalisation.

En outre, la Société Absorbante pourra se faire délivrer, à ses frais, toutes copies ou extraits relatifs aux biens et droits apportés et sera subrogée à cet effet dans les droits et obligations de la Société Absorbée.

11.3 Frais et droits

La Société Absorbante supportera les frais, droits et honoraires auxquels donnera lieu la Fusion, ainsi que tous ceux qui seront la suite et la conséquence directe ou indirecte.

11.4 Indépendances des stipulations

Au cas où l'une des clauses des présentes serait réputée nulle, invalide ou non opposable à l'une quelconque des Parties, il lui sera substitué d'un commun accord entre les Parties, dans la mesure du possible, une clause pleinement valide ayant des conséquences économiques et une portée similaire à la clause réputée nulle, invalide ou non opposable ; en tout état de cause, le caractère nul, invalide ou non opposable d'une telle clause n'aura aucun effet sur la validité des présentes et des autres clauses des présentes.

11.5 Absence de renégociation

Chaque Partie déclare, expressément et irrévocablement, accepter l'ensemble des risques afférents à la conclusion et/ou l'exécution du Traité de Fusion, et en particulier le fait que l'exécution du Traité de Fusion pourrait devenir excessivement onéreuse pour une Partie en cas de changement de circonstances imprévisibles à la date des présentes. En conséquence, chaque Partie s'engage expressément et irrévocablement à ne pas exercer la faculté de demander la renégociation du Traité de Fusion en application de l'article 1195 du Code civil (y compris par voie judiciaire) et accepte de supporter l'ensemble des conséquences financières qui pourraient résulter d'un changement de circonstances imprévisibles à la date des présentes au sens de ce texte.

11.6 Election de domicile

Pour l'exécution du présent Traité de Fusion ou des actes et procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence directe ou indirecte, les Parties, ès qualités, font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

11.7 Loi applicable – Attribution de juridiction

Le présent Traité de Fusion est, pour sa validité, son interprétation et son exécution, soumis à la loi française.

Il est précisé, en tant que de besoin, que toute référence expresse ou implicite à un texte juridique renvoie audit texte ainsi qu'à ses amendements, extensions ou textes d'application antérieurs ou postérieurs à la date du présent Traité de Fusion.

Tous différends ou litiges qui pourraient découler des présentes ou des actes confirmatifs, naître à leur occasion ou en relation avec ceux-ci, et notamment les différends ou litiges se rapportant à la validité des présentes ou des actes confirmatifs, leur interprétation, leur exécution ou inexécution, seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Lyon.

11.8 Pouvoir pour formalités

La Société Absorbée et la Société Absorbante confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité, et faire toutes déclarations, notifications, significations, publications, mentions, tous dépôts et autres qu'il appartiendra.

En tant que de besoin, tous pouvoirs sont conférés, avec faculté de substitution, au représentant légal de chacune des Sociétés Absorbée et Absorbante ou à tout mandataire désigné par ces dernières, à l'effet de compléter, si besoin est, la désignation de tous éléments d'actifs apportés, de faire, s'il y a lieu, tout complément et toute rectification de désignation, d'établir en conséquence tous actes complémentaires, modificatifs, rectificatifs ou confirmatifs des présentes.

11.9 Décharge de rédacteur d'acte

Les Parties reconnaissent que les rédacteurs des présentes n'ont fait que rédiger les conventions arrêtées entre elles, elles déclarent qu'elles les dégagent de toute responsabilité quant à leurs déclarations et énonciations.

Les Parties reconnaissent expressément avoir donné leur accord aux présentes en toute connaissance de cause, après avoir pris tous avis autorisés qu'elles ont jugé appropriés et apprécié la conformité de la Fusion à leur intérêt social respectif.

Les Parties soussignées déclarent et reconnaissent qu'elles ont arrêté directement entre elles les conditions de la Fusion, sans le concours ni l'entremise des rédacteurs des présentes, lesquels ont été exclusivement chargés de recevoir leurs déclarations et rédiger à leur gré les conventions intervenues entre elles.

Les Parties déclarent faire leur affaire personnelle de l'exécution des présentes pour ce qui les concerne et de leurs conséquences et donnent décharge pure et simple, entière et définitive aux rédacteurs du Traité de Fusion.

11.10 Annexes

Le préambule et les annexes ci-jointes, numérotées de 1 à 8, font partie intégrante du présent Traité de Fusion :

Annexe 1 : Liste des établissements secondaires de la Société Absorbante

Annexe 2 : Extrait K-bis de la Société Absorbante

Annexe 3 : Liste des filiales et participations détenues par la Société Absorbée

Annexe 4 : Extraits K-bis et L-bis de la Société Absorbée

Annexe 5 : Comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2019 des Sociétés Absorbante et Absorbée

Annexe 6 : Droit de propriété industrielle ou intellectuelle et autres

Annexe 7 : Engagement hors bilan

Annexe 8 : Etat complet des inscriptions de la Société Absorbée

*

* *

Signé électroniquement à la date indiquée dans le certificat correspondant.

L.I.P.

*représentée par sa présidente, la société Groupe L.I.P., elle-même représentée par son Président Monsieur Fabrice FAURE**

L.I.P. 9

*représentée par son gérant, Monsieur Fabrice FAURE**

**Le présent traité est signé comme un écrit électronique au sens de l'article 1366 du Code civil, par l'usage d'un procédé fiable d'identification mis à disposition par DocuSign, garantissant le lien entre la signature électronique et l'acte auquel elle s'attache, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil.*

Annexe 1 - Liste des établissements secondaires de la Société Absorbante

Nouveau Nom commercial pour LP	COMPLÈTEMENT SÏGE	Sigle social / Ets	Adresse	Code postal	Ville	Date Effet	Date envoi DIRECTE	Réponse DIRECTE (Autre Ets) le...	Réponse DIRECTE (Sigle) le...	Formalités RCS	GTC compétent	Réf	LBS Ets reçu le...	KBIS SS micro-entrepreneur / Formulaire secondaire reçu le...	FICHE INSEE Ets
LIP Les Informaticiens Professionnels		SEIGE	106 - 110, avenue Jean Jacaris	69007	LYON										
LIP AIX EN PROVENCE		ETS	21 CRS SEATOUS	13100	AIX EN PROVENCE	02/01/2020	28/02/2020	Requie	Requie	Fait et payé	AIX EN P	LIRPH	LBS 30/03/2020		
LIP TERTIAIRE AIX EN PROVENCE		ETS	LATITUDE ARBOIS B - 1060 RUE RENE DE SCARTES	13100	AIX EN PROVENCE	02/01/2020	28/02/2020	Requie	Requie	Fait et payé	AIX EN P	YHVLV	LBS 30/03/2020		
LIP ALBERTVILLE		ETS	1 PLACE GRENETTE	73200	ALBERTVILLE	02/01/2020	28/02/2020	Requie	Requie	Fait et payé	ALBERTVILLE	DXGDD	KBIS 31/03/2020		
LIP AMIENS		ETS	21 NORD - 615 RUE JEAN JACQUES MENTION	80000	AMIENS	02/01/2020	28/02/2020	Requie	Requie	Fait et payé	AMIENS	EXPTI	LBS 31/03/2020		
LIP ANGENES		ETS	50 BIS BOULEVARD DU ROI RENE	49100	ANGENES	02/01/2020	28/02/2020	Requie	Requie	Fait et payé	ANGENES	ONCJF	LBS 03/04/2020		
LIP ANNECY		ETS	13 BIS RUE LOUIS REYON	74000	ANNECY	02/01/2020	28/02/2020	Requie	Requie	Fait et payé	ANNECY	ONPDM	LBS 31/03/2020		
LIP TERTIAIRE ANNECY		ETS	35, avenue de Genève - Le Charles Albert	74000	ANNECY	02/01/2020	28/02/2020	Requie	Requie	Fait et payé	ANNECY	POKZB	LBS 31/03/2020		
LIP ANNEMASSE		ETS	31 AVENUE DE LA GARE	74100	ANNEMASSE	02/01/2020	28/02/2020	Requie	Requie	Fait et payé	ANNEMASSE	GXMWV	LBS 31/03/2020		
LIP ARLÈS		ETS	2 CHEMIN DU BAILLIA	13200	ARLÈS	02/01/2020	28/02/2020	Requie 01/04/2020	Requie	Fait et payé	ARLÈS	IZGFR	LBS 03/04/2020		
LIP ALBAIGNE		ETS	PARC TERTIAIRE LE VERDUN - 22 AVENUE DE VERDUN	13400	ALBAIGNE	02/01/2020	28/02/2020	Requie	Requie	Fait et payé	ALBAIGNE	ZYCYB	LBS 31/03/2020		
LIP ANIGNON		ETS	4 PLACE SAINT LAZARE	84000	ANIGNON	02/01/2020	28/02/2020	Requie	Requie	Fait et payé	ANIGNON	DLIGP	LBS 30/03/2020		
LIP TRANSPORT AVIGNON		ETS	570 CHEMIN DES FELLOUS - BP 31204 AGROPARC BAT LE NOBEL	84140	AVIGNON	02/01/2020	28/02/2020	Requie	Requie	Fait et payé	AVIGNON	AJUMC	LBS 30/03/2020		
LIP BAYONNE		ETS	20 RUE ARNAUD DETROYAT LE FORUM RESIDENCE EDERENA	64100	BAYONNE	02/01/2020	28/02/2020	Requie	Requie	Fait et payé	BAYONNE	PMLYJ	LBS 30/03/2020		
LIP BAYONNE Résid Ederena	COULOUR A	ETS	20 RUE ARNAUD DETROYAT LE FORUM RESIDENCE EDERENA	64100	BAYONNE	02/01/2020	28/02/2020	Requie	Requie	Fait et payé	BAYONNE	LWUWN	LBS 01/04/2020		
LIP BEAUVAIS		ETS	18 RUE PHILIPPE DE CREUX	60000	BEAUVAIS	02/01/2020	28/02/2020	Requie	Requie	Fait et payé	BEAUVAIS	RWIMC			
LIP BERLAJONANT		ETS	26 GRANDE RUE	59145	BERLAJONANT	02/01/2020	28/02/2020	Requie	Requie	Fait et payé	BERLAJONANT	ZOSFY	LBS 03/04/2020		
LIP BESANCON		ETS	12 AVENUE FONTAINE ARGENT	25000	BESANCON	02/01/2020	28/02/2020	Requie	Requie	Fait et payé	BESANCON	CIKPK	LBS 30/03/2020		
LIP BEZIERS		ETS	44 AVENUE SAINT SAENS	34500	BEZIERS	02/01/2020	28/02/2020	Requie	Requie	Fait et payé	BEZIERS	KPWOS	LBS 31/03/2020		
LIP PAU		ETS	131 AVENUE JEAN MERMOZ	64140	BELLEE	02/01/2020	28/02/2020	Requie	Requie	Fait et payé	PAU	VVAAU	LBS 31/03/2020		
LIP BLAGNAC		ETS	17 CHEMIN DE BELSAIRE	31700	BLAGNAC	02/01/2020	28/02/2020	Requie	Requie	Fait et payé	BLAGNAC	BTJCI	LBS 31/03/2020		
LIP BLAGNAC Bâtiment	COULOUR A	ETS	17 CHEMIN DE BELSAIRE	31700	BLAGNAC	02/01/2020	28/02/2020	Requie	Requie	Fait et payé	BLAGNAC	GRVEJ	LBS 04/04/2020		
LIP BORDEAUX		ETS	17 PLACE DE STALINGRAD	33100	BORDEAUX	02/01/2020	28/02/2020	Requie	Requie	Fait et payé	BORDEAUX	FGEVD			
LIP BOURG EN BRESSE GROS EUVRE		ETS	48 AVENUE DE FARMÉ	01000	BOURG EN BRESSE	02/01/2020	28/02/2020	Requie	Requie	Fait et payé	BOURG EN B	JOUCU	LBS 31/03/2020		
LIP BOURG EN BRESSE SECONDE EUVRE	COULOUR A	ETS	48 AV DE FARMÉ	01000	BOURG EN BRESSE	02/01/2020	28/02/2020	Requie	Requie	Fait et payé	BOURG EN B	XGLYJ	LBS 01/04/2020		
LIP BOURGION		ETS	29 RUE DE LA REPUBLIQUE	38300	BOURGION	02/01/2020	28/02/2020	Requie	Requie	Fait et payé	BOURGION	GAWCK	LBS 31/03/2020		
LIP BREST		ETS	605 RUE AIREN DE LA GRAVIERE	29200	BREST	02/01/2020	28/02/2020	en attente	Requie						
LIP CAYENNE		ETS	5, boulevard Nelson Mandela et Angèle Rue Pasteur	97300	CAYENNE	02/01/2020	28/02/2020	Requie	Requie			TGI CAYENNE			
LIP CHALON SUR SAONE		ETS	21-23 GRANDE RUE SAINT COSME	71100	CHALON SUR SAONE	02/01/2020	28/02/2020	Requie 01/04/2020	Requie	Fait et payé	CHALON SUR SAONE	AVHBU	LBS 02/04/2020		
LIP CHAMBERY		ETS	129 PLACE DE LA GARE	73000	CHAMBERY	02/01/2020	28/02/2020	Requie	Requie	Fait et payé	CHAMBERY	XEZPR	KBIS 31/03/2020		
LIP TERTIAIRE CHAMBERY	COULOUR A	ETS	129 PLACE DE LA GARE	73000	CHAMBERY	02/01/2020	28/02/2020	Requie	Requie	Fait et payé	CHAMBERY	ZYQNA	LBS 03/04/2020		
LIP CHATEAU CONTIER		ETS	8 AVENUE BAZILE GALERIE CLEMENCEAU	53200	CHATEAU CONTIER	02/01/2020	28/02/2020	Requie	Requie	Fait et payé	CHATEAU	NIKAO	LBS 31/03/2020		
LIP CHOLET		ETS	75 RUE DU PARADIS	49300	CHOLET	02/01/2020	28/02/2020	en attente	Requie						
LIP CLERMONT FERRAND		ETS	144 BOND POINT DE LA PARDEU RESIDENCE DU PARC C	63000	CLERMONT FERRAND	02/01/2020	28/02/2020	Requie	Requie	Fait et payé	CLERMONT F	JUWHV	LBS 31/03/2020		
LIP TERTIAIRE CLERMONT FERRAND		ETS	66 BD MAURICE FOURCHON	63000	CLERMONT FERRAND	02/01/2020	28/02/2020	Requie	Requie	Fait et payé	CLERMONT F	PDWZK	LBS 10/04/2020		
LIP COLMAR		ETS	28 ROUTE DE BALE	68000	COLMAR	02/01/2020	28/02/2020	en attente	Requie						
LIP CONCARNEAU		ETS	51 BIS AVENUE DE LA GARE	29000	CONCARNEAU	02/01/2020	28/02/2020	Requie 02/04/2020	Requie	Fait et payé	CONCARNEAU	HPNYU	LBS 08/04/2020		
LIP TRANSPORT CLERMONT FERRAND		ETS	24 RUE DE SARIEVE	63000	COURMONT D'AUVERGNE	02/01/2020	28/02/2020	Requie	Requie	Fait et payé	CLERMONT F	RREYV	LBS 31/03/2020		
LIP DAX		ETS	124 AVENUE SAINT VINCENT DE PAUL	40100	DAX	02/01/2020	28/02/2020	Requie	Requie	Fait et payé	DAX	AJASV	LBS 30/03/2020		
LIP DIJON		ETS	5-7 RUE DE GRAY - IMMEUBLE LE PLENEY	21000	DIJON	02/01/2020	28/02/2020	Requie	Requie	Fait et payé	DIJON	UYEGG	LBS 03/04/2020		
LIP TERTIAIRE DIJON	COULOUR A	ETS	IMMEUBLE LE PLENEY - 5-7 RUE DE GRAY	21000	DIJON	02/01/2020	28/02/2020	Requie	Requie	Fait et payé	DIJON	ZMMXK	LBS 08/04/2020		
LIP EPINAL		ETS	1,3 ET 5 RUE GENERAL DE GAULLE	88000	EPINAL	02/01/2020	28/02/2020	Requie	Requie	Fait et payé	EPINAL	UJWUD	LBS 01/04/2020		
LIP GRENOBLE		ETS	12 BD MARECHAL FOCH	38000	GRENOBLE	02/01/2020	28/02/2020	Requie	Requie	Fait et payé	GRENOBLE	FGWDH	LBS 02/04/2020		
LIP HAGONDANGE		ETS	31 RUE VOLTAIRE	57300	HAGONDANGE	02/01/2020	28/02/2020	Requie le 02/04/2020	Requie	Fait et payé	METZ	TERKR			
AL INTERIM HAGONDANGE		ETS	5 RUE PIERRE SEMARD	57300	HAGONDANGE	02/01/2020	28/02/2020	Requie	Requie						
LIP LA FLECHE		ETS	12 BOULEVARD MONTREAL	72200	LA FLECHE	02/01/2020	28/02/2020	en attente	Requie						
LIP TERTIAIRE MONTPELLIER		ETS	1366 AVENUE DES PLATANES	34970	LATTES-BOIRARGUES	02/01/2020	28/02/2020	Requie	Requie	Fait et payé	MONTPELLIER	FAKOV	LBS 02/04/2020		
LIP LAVAL		ETS	5 GRANDE RUE	53000	LAVAL	02/01/2020	28/02/2020	Requie	Requie	Fait et payé	LAVAL	AFIRG			
LIP LE MANS		ETS	234 AVENUE JEAN JAURES	72100	LE MANS	02/01/2020	28/02/2020	en attente	Requie						
LIP LENS		ETS	22 RUE DE LA GARE	62300	LENS	02/01/2020	28/02/2020	Requie 01/04/2020	Requie	Fait et payé	LENS	YUDVL	LBS 02/04/2020		
LIP TRANSPORT LILLE		ETS	12 RUE DU FC VERT PARC VENDOME	59810	LESQUIN	02/01/2020	28/02/2020	Requie	Requie	Fait et payé	LENS	NSDWC			
LIP LILLE		ETS	132 RUE DU MOULIN	59000	LILLE	02/01/2020	28/02/2020	en attente	Requie						
LIP LILLE Ubrif		ETS	53 BIS BOULEVARD DE LA LIBERTE	59000	LILLE	02/01/2020	28/02/2020	Requie	Requie	Fait et payé	LILLE	UPYYW	LBS 02/04/2020		
LIP LIMOGES		ETS	21 CRS BUGEAUD	87000	LIMOGES	02/01/2020	28/02/2020	Requie	Requie	Fait et payé	LIMOGES	HWIMG	LBS 03/04/2020		
LIP LORIENT		ETS	56 RUE MARECHAL FOCH	56100	LORIENT	02/01/2020	28/02/2020	Requie	Requie	Fait et payé	LORIENT	EKTPD	LBS 03/04/2020		
LIP LOUVIERS		ETS	11-13 RUE DU MARECHAL FOCH	27400	LOUVIERS	02/01/2020	28/02/2020	Requie	Requie	Fait et payé	LOUVIERS	JBIAN	KBIS 07/04/2020		
LIP LYON GENIE CIVIL		ETS 1	144, rue Garibaldi	69006	LYON	02/01/2020	28/02/2020			Fait et payé	LYON	ORHFN	KBIS 07/04/2020		
LIP LYON JAURES 1	ETS 2	ETS 2	26, AVENUE JEAN JAURES	69007	LYON	02/01/2020	28/02/2020			Fait et payé	LYON	JVDNY	KBIS 07/04/2020		
LIP LYON GARBALDI	COULOUR A	ETS 3	144 RUE GARBALDI	69006	LYON	02/01/2020	28/02/2020			Fait et payé	LYON	ABRUF	KBIS 07/04/2020		
LIP LYON JAURES 2	COULOUR A	ETS 4	26, AVENUE JEAN JAURES	69007	LYON	02/01/2020	28/02/2020			Fait et payé	LYON	TFAL	KBIS 07/04/2020		
LIP LYON HOTELIERE RESTAURATION		ETS 5	109 RUE GARBALDI	69006	LYON	02/01/2020	28/02/2020			Fait et payé	LYON	HBEDR	KBIS 07/04/2020		
LIP LYON EPC		ETS 6	32 AVENUE FELIX FAURE	69007	LYON	02/01/2020	28/02/2020			Fait et payé	LYON	CANIZ	KBIS 07/04/2020		
LIP LYON VENDOME		ETS 7	156 RUE VENDOME	69003	LYON	02/01/2020	28/02/2020	Requie	Requie	Fait et payé	LYON	XWLVJ	KBIS 08/04/2020		
LIP TERTIAIRE LYON OFFICE		ETS 8	142 RUE DE GREU	69003	LYON	02/01/2020	28/02/2020			Fait et payé	LYON	JRNXA	KBIS 07/04/2020		
LIP TERTIAIRE LYON CCP		ETS 9	71 COURS LAFAYETTE	69006	LYON	02/01/2020	28/02/2020			Fait et payé	LYON	HKOVR	KBIS 08/04/2020		
LIP MEDICAL LYON	COULOUR A	ETS 10	109 RUE GARBALDI	69006	LYON	02/01/2020	28/02/2020			Fait et payé	LYON	PUKYK	KBIS 08/04/2020		
LIP TERTIAIRE LYON TVT		ETS 11	68 COURS LAFAYETTE - COULOUR A - RDC	69003	LYON	02/01/2020	28/02/2020			Fait et payé	LYON	SISAC	KBIS 08/04/2020		
LIP TERTIAIRE LYON BE		ETS 12	SEME ETAGE COULOUR A - 68 CRS LAFAYETTE	69003	LYON	02/01/2020	28/02/2020			Fait et payé	LYON	SWMNG	KBIS 08/04/2020		
LIP TERTIAIRE LYON INFORMATIQUE ET TECHNOLOGIES		ETS 13	68 COURS LAFAYETTE SEME ETAGE COULOUR B	69003	LYON	02/01/2020	28/02/2020			Fait et payé	LYON	ATBYE	LBS 09/04/2020		
LIP MACON		ETS	17-19 RUE GABRIEL JEANTON	71000	MACON	02/01/2020	28/02/2020	Requie	Requie	Fait et payé	MACON	CJNNE	LBS 08/04/2020		
LIP MARSEILLE GENIE CIVIL		ETS	452 AVENUE DU PRADO	13008	MARSEILLE	02/01/2020	28/02/2020	Requie	Requie	Fait et payé	MARSEILLE	YGPZU	LBS 08/04		

LIP ST YORRE		ETS	5 RUE DE LA REPUBLIQUE	03270	ST YORRE	02/01/2020	28/02/2020	Recue	Recue	Fait et payé	CLOSET	VYUXN	LBIS 09/04/2020				
LIP STRASBOURG		ETS	17, Faubourg de Saverne	67000	STRASBOURG	02/01/2020	28/02/2020	Recue	Recue	Fait et payé	STRASSBOURG	KRRAD					
LIP THIONVILLE ENERGIE		ETS	4 AVENUE ALBERT PREMIER	57100	THIONVILLE	02/01/2020	28/02/2020	Recue va 04/2020	Recue	Fait et payé	THIONVILLE	XZVWN					
LIP TOULON		ETS	LE PARK AVENUE 37 AV FRANKLIN ROOSEVELT	83000	TOULON	02/01/2020	28/02/2020	Recue	Recue	Fait et payé	TOULON	LLFMZ	LBIS 16/04/2020				
LIP TOULOUSE Pompidou 1		ETS	2 AVENUE GEORGES POMPIDOU	31500	TOULOUSE	02/01/2020	28/02/2020	en attente	Recue								
ATI TOULOUSE		ETS	49 AVENUE HONORE SERRES	31000	TOULOUSE	02/01/2020	28/02/2020										
ATI TOULOUSE Serres	COULOIR A	ETS	49 AVENUE HONORE SERRES	31000	TOULOUSE	02/01/2020	28/02/2020										
LIP TOULOUSE Pompidou 2	COULOIR A	ETS	2 AVENUE GEORGES POMPIDOU	31500	TOULOUSE	02/01/2020	28/02/2020										
LIP TERTIAIRE TOULOUSE		ETS	81 BOULEVARD LAZARE CARNOT	31000	TOULOUSE	02/01/2020	28/02/2020										
LIP TRANSPORT TOURNON		ETS	CHEMIN DE SAINT VINCENT - ZA CHAMPAGNE	07300	TOURNON SUR RHONE	02/01/2020	28/02/2020	Recue	Recue	Fait et payé	TOURNON	NCATZ	LBIS 14/04/2020				
LIP TROYES		ETS	36 AVENUE PIERRE BROSSOLLETTE	10900	TROYES	02/01/2020	28/02/2020	Recue	Recue	Fait et payé	TROYES	DJSMR	LBIS 14/04/2020				
LIP VALLET		ETS	11 RUE DES FORGES	44330	VALLET	02/01/2020	28/02/2020	en attente	Recue								
LIP VANNES		ETS	14 BIS, rue du General Leclerc	56000	VANNES	02/01/2020	28/02/2020	Recue	Recue	Fait et payé	VANNES	DMYTN	LBIS 10/04/2020				
LIP VICHY		ETS	79 RUE JEAN JAURES	03200	VICHY	02/01/2020	28/02/2020	Recue	Recue	Fait et payé	VICHY	MMQDA	LBIS 09/04/2020				
LIP VILLEFRANCHE SUR SAGNE		ETS	29 RUE CHASSE T	69400	VILLEFRANCHE SUR SAGNE	02/01/2020	28/02/2020	Recue	Recue	Fait et payé	VILLEFRANCHE SUR SAGNE	LSKGH	LBIS 10/04/2020				
LIP TRANSPORT VILLEFRANCHE SUR SAGNE		ETS	154 RUE RONCEVAUX	69400	VILLEFRANCHE SUR SAGNE	02/01/2020	28/02/2020		Recue	Fait et payé	VILLEFRANCHE SUR SAGNE	HVMJF	LBIS 15/04/2020				
LIP LYON DUTRIEVOZ INDUSTRIE		ETS	1 AVENUE ANTOINE DUTRIEVOZ	69100	VILLEURBANNE	02/01/2020	28/02/2020		Recue	Fait et payé	LYON	BZCHR	LBIS 10/04/2020				
LIP LYON TOLSTOI PP		ETS	163 COURS TOLSTOI	69100	VILLEURBANNE	02/01/2020	28/02/2020	Recue	Recue	Fait et payé	LYON	HXPPN	LBIS 10/04/2020				
LIP LYON VILLEURBANNE INDUSTRIE	COULOIR A	ETS	1 AVENUE ANTOINE DUTRIEVOZ	69100	VILLEURBANNE	02/01/2020	28/02/2020		Recue	Fait et payé	LYON	HOKMT	LBIS 10/04/2020				
LIP TRANSPORT VITROLLES		ETS	39 AVENUE PADOVANI BATIMENT B(18MEUBLE LE CHARCO)	13127	VITROLLES	02/01/2020	28/02/2020	Recue	Recue	Fait et payé	VITROLLES	EZSSF	LBIS 10/04/2020				
LIP VITRY		ETS	7 AVENUE ROGER DEBRY	94400	VITRY SUR SEINE	02/01/2020	28/02/2020	en attente	Recue								

 = Relance faite par mail

XXXX = Ets dont nous restons en attente du retour de la DIRECCTE

Annexe 2 – Extrait K-bis de la Société Absorbante



N° de gestion 2019B08511

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 14 avril 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	879 428 050 R.C.S. Lyon
<i>Date d'immatriculation</i>	25/11/2019
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	Les Intérimaires Professionnels - LIP
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	1 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	106-110 Avenue Jean Jaurès 69007 Lyon
<i>Activités principales</i>	Activité de placement de personnel telle que définie par les textes en vigueur et plus généralement toute activité de prestation de services pour l'emploi ouverte par la loi aux entreprises de travail temporaire.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 25/11/2118
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2019

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

<i>Dénomination</i>	GRUPE L.I.P.
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	106 au 110 Avenue Jean Jaurès 69007 Lyon
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	494 460 769 RCS Lyon

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	106-110 Avenue Jean Jaurès 69007 Lyon
<i>Nom commercial</i>	Les Intérimaires Professionnels - LIP
<i>Enseigne</i>	Les Intérimaires Professionnels - LIP
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Activité de placement de personnel telle que définie par les textes en vigueur et plus généralement toute activité de prestation de services pour l'emploi ouverte par la loi aux entreprises de travail temporaire.
<i>Date de commencement d'activité</i>	22/11/2019
<i>Déclaration, autorisation, titre ou diplôme</i>	
<i>Autorité</i>	Ministère de l'emploi et de la solidarité
<i>Date de délivrance</i>	30/10/2019
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX AUTRES ETABLISSEMENTS DANS LE RESSORT

<i>Adresse de l'établissement</i>	144 Rue Garibaldi 69006 Lyon
<i>Nom commercial</i>	LIP LYON GENIE CIVIL
<i>Enseigne</i>	LIP LYON GENIE CIVIL
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Activité de placement de personnel telle que définie par les textes en vigueur et plus généralement toute activité de prestation de services pour l'emploi ouverte par la loi aux entreprises de travail temporaire.
<i>Date de commencement d'activité</i>	02/01/2020

Greffé du Tribunal de Commerce de Lyon44 RUE DE BONNEL
69433 LYON CEDEX 03

N° de gestion 2019B08511

Déclaration, autorisation, titre ou diplôme

Autorité Ministère de l'emploi et de la solidarité
Date de délivrance 20/02/2020
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

Adresse de l'établissement 26 Avenue Jean Jaurès 69007 Lyon

Nom commercial LIP LYON JAURES 1
Enseigne LIP LYON JAURES 1

Activité(s) exercée(s) Activité de placement de personnel telle que définie par les textes en vigueur et plus généralement toute activité de prestation de services pour l'emploi ouverte par la loi aux entreprises de travail temporaire.

Date de commencement d'activité 02/01/2020

Déclaration, autorisation, titre ou diplôme

Autorité Ministère de l'emploi et de la solidarité
Date de délivrance 20/02/2020
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

Adresse de l'établissement 144 Rue Garibaldi Couloir A 69006 Lyon

Nom commercial LIP LYON GARIBALDI
Enseigne LIP LYON GARIBALDI

Activité(s) exercée(s) Activité de placement de personnel telle que définie par les textes en vigueur et plus généralement toute activité de prestation de services pour l'emploi ouverte par la loi aux entreprises de travail temporaire.

Date de commencement d'activité 02/01/2020

Déclaration, autorisation, titre ou diplôme

Autorité Ministère de l'emploi et de la solidarité
Date de délivrance 20/02/2020
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

Adresse de l'établissement 26 Avenue Jean Jaurès Couloir A 69007 Lyon

Nom commercial LIP LYON JAURES 2
Enseigne LIP LYON JAURES 2

Activité(s) exercée(s) Activité de placement de personnel telle que définie par les textes en vigueur et plus généralement toute activité de prestation de services pour l'emploi ouverte par la loi aux entreprises de travail temporaire.

Date de commencement d'activité 02/01/2020

Déclaration, autorisation, titre ou diplôme

Autorité Ministère de l'emploi et de la solidarité
Date de délivrance 20/02/2020
Origine du fonds ou de l'activité Création

Greffé du Tribunal de Commerce de Lyon44 RUE DE BONNEL
69433 LYON CEDEX 03

N° de gestion 2019B08511

<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe
<hr/>	
<i>Adresse de l'établissement</i>	109 Rue Garibaldi 69006 Lyon
<i>Nom commercial</i>	LIP LYON HÔTELLERIE RESTAURATION
<i>Enseigne</i>	LIP LYON HÔTELLERIE RESTAURATION
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Activité de placement de personnel telle que définie par les textes en vigueur et plus généralement toute activité de prestation de services pour l'emploi ouverte par la loi aux entreprises de travail temporaire.
<i>Date de commencement d'activité</i>	02/01/2020
<i>Déclaration, autorisation, titre ou diplôme</i>	
<i>Autorité</i>	Ministère de l'emploi et de la solidarité
<i>Date de délivrance</i>	02/01/2020
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe
<hr/>	
<i>Adresse de l'établissement</i>	32 Avenue Félix Faure 69007 Lyon
<i>Nom commercial</i>	LIP LYON EPC
<i>Enseigne</i>	LIP LYON EPC
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Activité de placement de personnel telle que définie par les textes en vigueur et plus généralement toute activité de prestation de services pour l'emploi ouverte par la loi aux entreprises de travail temporaire.
<i>Date de commencement d'activité</i>	02/01/2020
<i>Déclaration, autorisation, titre ou diplôme</i>	
<i>Autorité</i>	Ministère de l'emploi et de la solidarité
<i>Date de délivrance</i>	20/02/2020
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe
<hr/>	
<i>Adresse de l'établissement</i>	156 Rue Vendôme 69003 Lyon
<i>Nom commercial</i>	LIP LYON VENDÔME
<i>Enseigne</i>	LIP LYON VENDÔME
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Activité de placement de personnel telle que définie par les textes en vigueur et plus généralement toute activité de prestation de services pour l'emploi ouverte par la loi aux entreprises de travail temporaire.
<i>Date de commencement d'activité</i>	02/01/2020
<i>Déclaration, autorisation, titre ou diplôme</i>	
<i>Autorité</i>	Ministère de l'emploi et de la solidarité
<i>Date de délivrance</i>	20/02/2020
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe
<hr/>	
<i>Adresse de l'établissement</i>	71 Cours Lafayette 69006 Lyon

Greffé du Tribunal de Commerce de Lyon44 RUE DE BONNEL
69433 LYON CEDEX 03

N° de gestion 2019B08511

Nom commercial LIP TERTIAIRE LYON CGP
Enseigne LIP TERTIAIRE LYON CGP
Activité(s) exercée(s) Activité de placement de personnel telle que définie par les textes en vigueur et plus généralement toute activité de prestation de services pour l'emploi ouverte par la loi aux entreprises de travail temporaire.
Date de commencement d'activité 02/01/2020
Déclaration, autorisation, titre ou diplôme
Autorité Ministère de l'emploi et de la solidarité
Date de délivrance 20/02/2020
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

Adresse de l'établissement 142 Rue de Créqui 69003 Lyon
Nom commercial LIP TERTIAIRE LYON OFFICE
Enseigne LIP TERTIAIRE LYON OFFICE
Activité(s) exercée(s) Activité de placement de personnel telle que définie par les textes en vigueur et plus généralement toute activité de prestation de services pour l'emploi ouverte par la loi aux entreprises de travail temporaire.
Date de commencement d'activité 02/01/2020
Déclaration, autorisation, titre ou diplôme
Autorité Ministère de l'emploi et de la solidarité
Date de délivrance 20/02/2020
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

Adresse de l'établissement 109 Rue Garibaldi Couloir A 69006 Lyon
Nom commercial LIP MEDICAL LYON
Enseigne LIP MEDICAL LYON
Activité(s) exercée(s) Activité de placement de personnel telle que définie par les textes en vigueur et plus généralement toute activité de prestation de services pour l'emploi ouverte par la loi aux entreprises de travail temporaire.
Date de commencement d'activité 02/01/2020
Déclaration, autorisation, titre ou diplôme
Autorité Ministère de l'emploi et de la solidarité
Date de délivrance 20/02/2020
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

Adresse de l'établissement 68 Cours Lafayette Couloir A - Rdc 69003 Lyon
Nom commercial LIP TERTIAIRE LYON TFV
Enseigne LIP TERTIAIRE LYON TFV
Activité(s) exercée(s) Activité de placement de personnel telle que définie par les textes en vigueur et plus généralement toute activité de prestation de services pour l'emploi ouverte par la loi aux entreprises de travail temporaire.

Greffé du Tribunal de Commerce de Lyon44 RUE DE BONNEL
69433 LYON CEDEX 03

N° de gestion 2019B08511

<i>Date de commencement d'activité</i>	02/01/2020
<i>Déclaration, autorisation, titre ou diplôme</i>	
<i>Autorité</i>	Ministère de l'emploi et de la solidarité
<i>Date de délivrance</i>	20/02/2020
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe
<hr/>	
<i>Adresse de l'établissement</i>	68 Cours Lafayette 5ème Étage - Couloir A - 69003 Lyon
<i>Nom commercial</i>	LIP TERTIAIRE LYON BE
<i>Enseigne</i>	LIP TERTIAIRE LYON BE
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Activité de placement de personnel telle que définie par les textes en vigueur et plus généralement toute activité de prestation de services pour l'emploi ouverte par la loi aux entreprises de travail temporaire.
<i>Date de commencement d'activité</i>	02/01/2020
<i>Déclaration, autorisation, titre ou diplôme</i>	
<i>Autorité</i>	Ministère de l'emploi et de la solidarité
<i>Date de délivrance</i>	20/02/2020
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe
<hr/>	
<i>Adresse de l'établissement</i>	68 Cours Lafayette 5ème Étage - Couloir B - 69003 Lyon
<i>Nom commercial</i>	LIP TERTIAIRE LYON INFORMATIQUE ET TECHNOLOGIES
<i>Enseigne</i>	LIP TERTIAIRE LYON INFORMATIQUE ET TECHNOLOGIES
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Activité de placement de personnel telle que définie par les textes en vigueur et plus généralement toute activité de prestation de services pour l'emploi ouverte par la loi aux entreprises de travail temporaire.
<i>Date de commencement d'activité</i>	02/01/2020
<i>Déclaration, autorisation, titre ou diplôme</i>	
<i>Autorité</i>	Ministère de l'emploi et de la solidarité
<i>Date de délivrance</i>	20/02/2020
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe
<hr/>	
<i>Adresse de l'établissement</i>	71 Rue Jean Zay 69800 Saint-Priest
<i>Nom commercial</i>	LIP TRANSPORT LYON ST PRIEST
<i>Enseigne</i>	LIP TRANSPORT LYON ST PRIEST
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Activité de placement de personnel telle que définie par les textes en vigueur et plus généralement toute activité de prestation de services pour l'emploi ouverte par la loi aux entreprises de travail temporaire.
<i>Date de commencement d'activité</i>	02/01/2020
<i>Déclaration, autorisation, titre ou diplôme</i>	
<i>Autorité</i>	Ministère de l'emploi et de la solidarité
<i>Date de délivrance</i>	20/02/2020

Greffé du Tribunal de Commerce de Lyon44 RUE DE BONNEL
69433 LYON CEDEX 03

N° de gestion 2019B08511

<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe
<hr/>	
<i>Adresse de l'établissement</i>	71 Rue Jean Zay Couloir A 69800 Saint-Priest
<i>Nom commercial</i>	LIP TRANSPORT LYON ST PRIEST Jean Zay
<i>Enseigne</i>	LIP TRANSPORT LYON ST PRIEST Jean Zay
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Activité de placement de personnel telle que définie par les textes en vigueur et plus généralement toute activité de prestation de services pour l'emploi ouverte par la loi aux entreprises de travail temporaire.
<i>Date de commencement d'activité</i>	02/01/2020
<i>Déclaration, autorisation, titre ou diplôme</i>	
<i>Autorité</i>	Ministère de l'emploi et de la solidarité
<i>Date de délivrance</i>	20/02/2020
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe
<hr/>	
<i>Adresse de l'établissement</i>	1 Avenue Antoine Dutriévoz 69100 Villeurbanne
<i>Nom commercial</i>	LIP LYON DUTRIEVOZ INDUSTRIE
<i>Enseigne</i>	LIP LYON DUTRIEVOZ INDUSTRIE
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Activité de placement de personnel telle que définie par les textes en vigueur et plus généralement toute activité de prestation de services pour l'emploi ouverte par la loi aux entreprises de travail temporaire.
<i>Date de commencement d'activité</i>	02/01/2020
<i>Déclaration, autorisation, titre ou diplôme</i>	
<i>Autorité</i>	Ministère de l'emploi et de la solidarité
<i>Date de délivrance</i>	20/02/2020
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe
<hr/>	
<i>Adresse de l'établissement</i>	163 Cours Tolstoï 69100 Villeurbanne
<i>Nom commercial</i>	LIP LYON TOLSTOÏ PP
<i>Enseigne</i>	LIP LYON TOLSTOÏ PP
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Activité de placement de personnel telle que définie par les textes en vigueur et plus généralement toute activité de prestation de services pour l'emploi ouverte par la loi aux entreprises de travail temporaire.
<i>Date de commencement d'activité</i>	02/01/2020
<i>Déclaration, autorisation, titre ou diplôme</i>	
<i>Autorité</i>	Ministère de l'emploi et de la solidarité
<i>Date de délivrance</i>	20/02/2020
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Bourg en Bresse

R.C.S. Cusset

R.C.S. Nice

R.C.S. Aix en Provence

R.C.S. Marseille

R.C.S. Salon de Provence

R.C.S. Tarascon

R.C.S. Dijon

R.C.S. Besançon

R.C.S. Evreux

R.C.S. Quimper

R.C.S. Toulouse

R.C.S. Bordeaux

R.C.S. Béziers

R.C.S. Montpellier

R.C.S. Rennes

R.C.S. Grenoble

R.C.S. Vienne

R.C.S. Dax

R.C.S. Saint Etienne

R.C.S. Angers

R.C.S. Reims

R.C.S. Laval

R.C.S. Nancy

R.C.S. Lorient

R.C.S. Vannes

R.C.S. Valenciennes

R.C.S. Arras

R.C.S. Clermont Ferrand

R.C.S. Bayonne

R.C.S. Pau

R.C.S. Villefranche-Tarare

R.C.S. Chalon sur Saône

R.C.S. Mâcon

R.C.S. Chambéry

R.C.S. Annecy

R.C.S. Thonon

R.C.S. Paris

R.C.S. Amiens

R.C.S. Avignon

R.C.S. Limoges

Greffes du Tribunal de Commerce de Lyon

44 RUE DE BONNEL
69433 LYON CEDEX 03

N° de gestion 2019B08511

R.C.S. Epinal

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Annexe 3 – Liste des filiales et participations détenues par la Société Absorbée

Néant.

Annexe 4 : Extraits K-bis et L-bis de la Société Absorbée



N° de gestion 2013B00545

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 13 avril 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	791 679 350 R.C.S. Saint Etienne
<i>Date d'immatriculation</i>	19/04/2013
<i>Transfert du</i>	R.C.S. de Lyon
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS 9
<i>Sigle</i>	L.I.P. 9
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	100 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	62 Rue Des Docteurs Charcot 42000 Saint-Étienne
<i>Activités principales</i>	Activité de placement de personnel, toute activité de prestation pour l'emploi aux entreprises de travail temporaire.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 05/03/2112
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	FAURE Fabrice
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 05/12/1975 à Tassin-la-Demi-Lune (69)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	14 ter Rue de l'Orangerie 69300 Caluire-et-Cuire

Commissaire aux comptes titulaire

<i>Dénomination</i>	CHRISTIAN ROUGE & ASSOCIES
<i>Adresse</i>	49 bis Rue Professeur Rochaix 69003 Lyon
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	484 777 099 RCS Lyon

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	62 Rue Des Docteurs Charcot 42000 Saint-Étienne
<i>Nom commercial</i>	L.I.P 9 - SAINT-ETIENNE
<i>Enseigne</i>	L.I.P.9 - SAINT-ETIENNE
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Activité de placement de personnel, toute activité de prestation pour l'emploi aux entreprises de travail temporaire.
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/04/2013
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe Transfert de l'établissement à compter du 01/11/2015

IMMATRICULATIONS HORS RESSORT

R.C.S. Roanne

Greffes du Tribunal de Commerce de Saint Etienne

36 RUE DE LA RESISTANCE

CS50228

42006 ST ETIENNE CEDEX 1

N° de gestion 2013B00545

R.C.S. Lyon

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT



N° de gestion 2018B00235

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION SECONDAIRE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 13 avril 2020

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	791 679 350 R.C.S. Saint Etienne
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS 9
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
<i>Adresse du siège</i>	62 Rue Des Docteurs Charcot 42000 Saint-Étienne

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE

<i>Date d'immatriculation</i>	11/01/2018
<i>Adresse de l'établissement</i>	26 Avenue Jean Jaurès 69007 Lyon
<i>Nom commercial</i>	LIP 9 - Jaurès
<i>Enseigne</i>	LIP 9 - Jaurès
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Placement de personnel. Toute activité de prestation pour l'emploi aux entreprises de travail temporaire.
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/12/2017
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Annexe 5 : Comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2019 de la Société Absorbante et de la Société Absorbée



LIP

106 AVENUE JEAN JAURES
69007 LYON



PLAQUETTE DES COMPTES
AU 31 DECEMBRE 2019

HÈRESS ASSOCIÉS
RCS LYON 750 759 516
17 quai Joseph Gillet
69004 Lyon
04 78 80 45 20
www.heress-associes.fr



COMPTES ANNUELS

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2019 2			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
Installations techniques, matériel et outillage							
Autres immobilisations corporelles							
Immobilisations en cours							
Avances et acomptes							
Immobilisations financières (2)							
Participations mises en équivalence							
Autres participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières							
	Total II						
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	238 931		238 931		238 931	
	Autres créances	934		934		934	
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Disponibilités	18 974		18 974		18 974		
Charges constatées d'avance (3)							
	Total III	258 839		258 839		258 839	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	258 839		258 839		258 839	

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1	
		31/12/2019	2		
				Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 1 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	1 000		1 000	
	Réserves Réserve légale Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves				
	Report à nouveau				
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	668		668	
	Subventions d'investissement Provisions réglementées				
	Total I	1 668		1 668	
	AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées			
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	Dettes financières Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts auprès d'établissements de crédit Concours bancaires courants Emprunts et dettes financières diverses	36 670		36 670	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales	3 675 215 108		3 675 215 108	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	1 719		1 719	
	Total IV	257 171		257 171	
	Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)			
	Total IV	257 171		257 171	
	Ecart de conversion passif (V)				
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	258 839		258 839	

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

257 171

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2019 2			Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total		Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services	199 109		199 109		199 109	
Chiffre d'affaires NET	199 109		199 109		199 109	
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			731		731	
Autres produits						
Total des Produits d'exploitation (I)			199 840		199 840	
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			6 703		6 703	
Impôts, taxes et versements assimilés			1 257		1 257	
Salaires et traitements			130 402		130 402	
Charges sociales			60 181		60 181	
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements						
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges						
Total des Charges d'exploitation (II)			198 543		198 543	
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			1 297		1 297	
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1	
	31/12/2019	2		
			Ecart N / N-1	
			Euros	%
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total V				
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI				
2. Résultat financier (V-VI)				
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)		1 297	1 297	
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion				
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Total VII				
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion				
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Total VIII				
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)				
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		629	629	
Impôts sur les bénéfices (X)				
Total des produits (I+III+V+VII)		199 840	199 840	
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)		199 172	199 172	
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)		668	668	

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

ANNEXE

Exercice du 22/11/2019 au 31/12/2019

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 258 838.96 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 199 109.00 Euros et dégageant un bénéfice de 667.62 Euros.

Ce premier exercice a une durée exceptionnelle de 2 mois, couvrant la période du 22/11/2019 au 31/12/2019.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Néant.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

ANNEXE

Exercice du 22/11/2019 au 31/12/2019

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

Néant

Etat des amortissements

Néant

Etat des provisions

Néant

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres créances clients	238 931	238 931	
Taxe sur la valeur ajoutée	934	934	
TOTAL	239 865	239 865	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	3 675	3 675		
Personnel et comptes rattachés	104 402	104 402		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	65 227	65 227		
Impôts sur les bénéfices	629	629		
Taxe sur la valeur ajoutée	40 772	40 772		
Autres impôts taxes et assimilés	4 077	4 077		
Groupe et associés	36 670	36 670		
Autres dettes	1 719	1 719		
TOTAL	257 171	257 171		

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	238 931
Total	238 931

ANNEXE

Exercice du 22/11/2019 au 31/12/2019

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 218
Dettes fiscales et sociales	151 846
Total	154 064

Charges et produits constatés d'avance

Néant.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Effectif moyen

(PCG Art. 831-3)

	Personnel salarié
Employés	3
Total	3

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Dettes garanties par des sûretés réelles

(PCG Art. 531-2/9)

Néant.

Engagements financiers

(PCG Art. 531-2/9)

Engagements donnés

Néant.

Engagements reçus

Néant.

ANNEXE

Exercice du 22/11/2019 au 31/12/2019

Identité des sociétés mères consolidant les comptes

(PCG Art. 831-3)

Les comptes annuels de la société sont inclus dans les comptes consolidés du groupe dont la société mère est : Faure Holding 2 (SAS), 106-110 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon.



LIP 9

62 RUE DES DOCTEURS CHARCOT
42000 ST ETIENNE



PLAQUETTE DES COMPTES
AU 31 DECEMBRE 2019



COMPTES ANNUELS

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2019 12			Exercice N-1 31/12/2018 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement	1 250	1 250				
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	6 725	5 585	1 140	2 390	1 250-	52.30-
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
Autres immobilisations corporelles	31 914	17 956	13 958	38 985	25 027-	64.20-	
Immobilisations en cours							
Avances et acomptes							
Immobilisations financières (2)							
Participations mises en équivalence							
Autres participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts	20 242		20 242	14 094	6 148	43.62	
Autres immobilisations financières	53 741		53 741	51 472	2 269	4.41	
Total II	113 872	24 791	89 081	106 941	17 859-	16.70-	
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes	885		885	276	609	220.51
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	646 381	12 142	634 239	674 911	40 672-	6.03-
	Autres créances	281 551		281 551	665 414	383 862-	57.69-
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Disponibilités	458 177		458 177	410 063	48 113	11.73	
Charges constatées d'avance (3)	8 650		8 650	6 698	1 952	29.14	
Total III	1 395 644	12 142	1 383 502	1 757 362	373 860-	21.27-	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	1 509 516	36 933	1 472 584	1 864 303	391 719-	21.01-	

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

52 382

43 948

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		31/12/2019	12	31/12/2018	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 100 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	100 000		100 000			
	Réserves						
	Réserve légale	10 000		10 000			
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves						
	Report à nouveau	125 818		119 097		6 721	5.64
Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	83 332		236 721		153 389-	64.80-	
Subventions d'investissement Provisions réglementées							
Total I	319 150		465 818		146 668-	31.49-	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées						
Total II							
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges			11 659		11 659-	100.00-
Total III				11 659		11 659-	100.00-
DETTES (1)	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit						
	Concours bancaires courants	564		607		43-	7.08-
	Emprunts et dettes financières diverses						
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	16 470		3 449		13 022	377.59
Dettes d'exploitation							
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	315 916		402 955		87 039-	21.60-	
Dettes fiscales et sociales	819 535		979 361		159 826-	16.32-	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	948		454		494	108.78	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)						
Total IV		1 153 433		1 386 826		233 393-	16.83-
	Ecart de conversion passif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		1 472 584		1 864 303		391 719-	21.01-

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

1 153 433 1 386 826

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2019 12			Exercice N-1 31/12/2018 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services	4 929 440		4 929 440	5 859 407		929 967-	15. 87-
Chiffre d'affaires NET	4 929 440		4 929 440	5 859 407		929 967-	15. 87-
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			90 394	18 049		72 345	400. 82
Autres produits			46	70		23-	33. 48-
Total des Produits d'exploitation (I)			5 019 881	5 877 526		857 645-	14. 59-
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements			6 196	7 267		1 070-	14. 73-
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			866 840	797 026		69 815	8. 76
Impôts, taxes et versements assimilés			132 417	180 745		48 328-	26. 74-
Salaires et traitements			3 043 748	3 640 836		597 088-	16. 40-
Charges sociales			786 137	943 585		157 448-	16. 69-
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			8 835	7 939		896	11. 29
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			12 142	14 966		2 825-	18. 87-
Dotations aux provisions							
Autres charges			20 733	36		20 697	NS
Total des Charges d'exploitation (II)			4 877 047	5 592 399		715 352-	12. 79-
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			142 834	285 126		142 293-	49. 91-
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2019	12	31/12/2018	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V						
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)	9 132		11 655		2 523-	21. 65-
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI	9 132		11 655		2 523-	21. 65-
2. Résultat financier (V-VI)	9 132-		11 655-		2 523	21. 65
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	133 701		273 471		139 770-	51. 11-
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	2 953		1 855		1 098	59. 19
Produits exceptionnels sur opérations en capital	3 587				3 587	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	11 659				11 659	
Total VII	18 199		1 855		16 344	881. 10
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	14 833		4 454		10 379	233. 03
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	20 068				20 068	
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			11 659		11 659-	100. 00-
Total VIII	34 901		16 113		18 788	116. 60
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	16 702-		14 258-		2 444-	17. 14-
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	33 667		22 492		11 175	49. 68
Total des produits (I+III+V+VII)	5 038 080		5 879 381		841 301-	14. 31-
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	4 954 747		5 642 660		687 912-	12. 19-
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	83 332		236 721		153 389-	64. 80-

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 1 472 583.58 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 4 929 440.25 Euros et dégageant un bénéfice de 83 332.36 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Néant.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Frais d'établissements et de développement	1 250		
TOTAL	1 250		
Autres postes d'immobilisations incorporelles	6 725		
TOTAL	6 725		
Installations générales agencements aménagements divers	43 162		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	25 285		2 626
TOTAL	68 447		2 626
Prêts, autres immobilisations financières	65 566		10 630
TOTAL	65 566		10 630
TOTAL GENERAL	141 988		13 256

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Frais établissement et de développement			1 250	
TOTAL			1 250	
Autres immobilisations incorporelles			6 725	
TOTAL			6 725	
Installations générales agencements aménagements divers		25 305	17 857	
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		13 855	14 057	
TOTAL		39 160	31 914	
Prêts, autres immobilisations financières		2 212	73 984	
TOTAL		2 212	73 984	
TOTAL GENERAL		41 372	113 872	

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Frais établissement recherche développement	1 250			1 250
TOTAL	1 250			1 250
Autres immobilisations incorporelles	4 335	1 250		5 585
TOTAL	4 335	1 250		5 585
Installations générales agencements aménagements divers	13 566	4 441	9 156	8 851
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	15 897	3 144	9 936	9 105
TOTAL	29 463	7 585	19 092	17 956
TOTAL GENERAL	35 048	8 835	19 092	24 791

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles TOTAL	1 250				
Instal.générales agenc.aménag.divers	4 441				
Matériel de bureau informatique mobilier	3 144				
TOTAL	7 585				
TOTAL GENERAL	8 835				

Etat des provisions

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Litiges	11 659		11 659		
TOTAL	11 659		11 659		

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Sur comptes clients	18 559	12 142	18 559		12 142
TOTAL	18 559	12 142	18 559		12 142
TOTAL GENERAL	30 218	12 142	30 218		12 142
Dont dotations et reprises					
d'exploitation		12 142	18 559		
exceptionnelles			11 659		

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Prêts	20 242	0	20 242
Autres immobilisations financières	53 741	52 381	1 360
Clients douteux ou litigieux	31 670	31 670	
Autres créances clients	614 711	614 711	
Personnel et comptes rattachés	3 000	3 000	
Taxe sur la valeur ajoutée	51 905	51 905	
Divers état et autres collectivités publiques	11 468	11 468	
Groupe et associés	171 169	171 169	
Débiteurs divers	44 009	61	43 948
Charges constatées d'avance	8 650	8 650	
TOTAL	1 010 566	945 016	65 550

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	5 64	5 64		
Fournisseurs et comptes rattachés	3 15 9 16	3 15 9 16		
Personnel et comptes rattachés	3 63 2 16	3 63 2 16		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 33 2 31	1 33 2 31		
Impôts sur les bénéfices	1 1 1 75	1 1 1 75		
Taxe sur la valeur ajoutée	2 71 2 87	2 71 2 87		
Autres impôts taxes et assimilés	4 0 6 26	4 0 6 26		
Autres dettes	9 48	9 48		
TOTAL	1 136 9 63	1 136 9 63		

Les créances cédées au factor au 31/12/2019 pour un montant de 1 567 358 € ont été créditées du poste clients.

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Parts sociales	10. 0000	10 000			10 000

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	2 8 5 6
Autres créances	1 1 5 2 9
Total	1 4 3 8 5

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	5 64
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 11 5 50
Dettes fiscales et sociales	3 14 5 06
Autres dettes	5 27
Total	6 27 1 47

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	8 6 50
Total	8 6 50

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Effectif moyen

(PCG Art. 831-3)

	Personnel salarié
Cadres	3
Employés	3
Total	6

La société compte également parmi ses effectifs (en ETP), 102 salariés temporaires liés par des contrats de mission.

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

Dettes garanties par des sûretés réelles

(PCG Art. 531-2/9)

Néant

ANNEXE

Exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019

Engagements financiers

(PCG Art. 531-2/9)

Engagements donnés

Néant

Engagements reçus

Caution CEGC	468 753
Total	468 753

Identité des sociétés mères consolidant les comptes

(PCG Art. 831-3)

Les comptes annuels de la société sont inclus dans les comptes consolidés du groupe dont la société mère est : Faure Holding 2 (SAS), 106-110 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon.

- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -

Produits et charges exceptionnels

(PCG Art. 831-2/13)

Nature	Montant	imputé au compte
Produits exceptionnels		
- Autres produits	2 953	77180000
- Produits sur cession	3 587	77520000
- Reprise exceptionnelle	11 659	78750000
Total	18 199	
Charges exceptionnelles		
- Pénalités	900	67120000
- Autres charges	13 933	67180000
- VNC	20 068	67520000
Total	34 901	

Annexe 6 : Droit de propriété industrielle ou intellectuelle et autres

Néant.

Annexe 7 : Engagements hors bilan

- **Engagements donnés** : Néant ;
- **Engagements reçus** : 468.753 euros (caution CEGC).

Annexe 8 : Etat complet des inscriptions de la Société Absorbée

DÉBITEURS

Imprimer

L.I.P. DEVELOPPEMENT 2

791 679 350

R.C.S. SAINT-ETIENNE

Adresse : 179 B R des Alliés 42000 SAINT-ETIENNE
Greffé du Tribunal de Commerce de SAINT-ETIENNE

En cas de réserve, veuillez consulter le détail des inscriptions ci-après.

TYPE D'INSCRIPTION	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	FICHER À JOUR AU	SOMMES CONSERVÉES
Privilèges de la sécurité sociale et des régimes complémentaires	Néant	19/12/2019	-
Nantissements du fonds de commerce ou du fonds artisanal (conventionnels et judiciaires)	1	19/12/2019	48 000,00 €
Masquer le détail			

Inscription du 30 mai 2013 Numéro 394

Montant de la créance : 48 000,00 EUR
 Fonds de : Activité de placement de personnel, toute activité de prestation
 Acte : Acte sous-seing privé
 En date du : 22 mai 2013
 Au profit de : LYONNAISE DE BANQUE
 8 R de la République LYON 69001

Election de domicile :
 LYONNAISE DE BANQUE (INT) 2 PL de l'Hôtel de Ville 42000 ST ETIENNE
 Biens nantis :
 Un fonds de Activité de placement de personnel, toute activité de prestation

Privilèges du Trésor Public	Néant	19/12/2019	-
Protêts	Néant	19/12/2019	-
Privilèges du vendeur de fonds de commerce et d'action résolutoire	Néant	19/12/2019	-
Nantissements de l'outillage, matériel et équipement	Néant	19/12/2019	-
Déclarations de créances	Néant	19/12/2019	-

Opérations de crédit-bail en matière mobilière	Néant	19/12/2019	-
Publicité de contrats de location	Néant	19/12/2019	-
Publicité de clauses de réserve de propriété	Néant	19/12/2019	-
Gage des stocks	Néant	22/12/2019	-
Warrants	Néant	22/12/2019	-
Prêts et délais	Néant	19/12/2019	-
Biens inaliénables	Néant	19/12/2019	-